Case
FRC
25112

DE L'ART SOCIAL

OU

DES VRAIS PRINCIPES

DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

2

11º 262

DE L'ART SOCIAL

OU

DES VRAIS PRINCIPES

DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE,

Par JEAN-LOUIS SECONDS, *Citoyen Français du Département de l'Aveyron, et Député à la Convention Nationale.*

PREMIER CAHIER.

Hors de la vérité point de salut.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1792.

A LA CONVENTION NATIONALE

DE FRANCE,

ET A TOUS LES PEUPLES DE L'UNIVERS.

Auguste Assemblée ; et vous, Peuples de la terre, Peuples généreux et magnanimes, qui voulez être libres, c'est à vous que je consacre cet Écrit. Il est l'ouvrage d'un ami des hommes, qui leur dévoua toutes ses

pensées, toutes ses affections, toute son existence. S'il peut vous être utile, s'il peut servir à vous donner un bon gouvernement, et contribuer à votre bonheur, son destin est rempli ; il vivra heureux et mourra content.

AVERTISSEMENT.

TRENTE ans j'ai médité quelques idées philosophiques et politiques ; trente ans j'ai essayé de m'assurer de leur vérité..... : j'avois résolu de les méditer encore, de les méditer toute ma vie, et de les laisser après moi.

Je l'avois ainsi résolu, pour satisfaire à ma conscience, pour faire, le moins mal que je pourrois, ma journée d'homme, et n'avoir pas inutilement vécu.

Mais la patrie appelle, l'humanité commande, ma vie leur est dévouée ; mon amour-propre est la seule victime qui me reste à leur immoler, je prends la plume et je publie cet écrit, tel qu'il est, parce que, tel qu'il est, je le crois encore utile.

J'en avois déja donné un premier essai (1), qui eut quelques succès obscurs; mais, malgré l'approbation particulière de quelques amis, malgré la conformité de ses principes avec l'opinion publique, érigée en loi dans la constitution, j'y ai reconnu plusieurs erreurs capitales, et c'est une raison de plus pour publier celui-ci.

---

(1) Il est intitulé : *Essai sur les droits des hommes, des citoyens et des nations*, *etc.* Il peut, à certains égards, servir de supplément à celui-ci.

Du reste, je n'en dirai rien davantage : on verra, je crois, que les vues en sont nouvelles, à bien des égards ; et différentes, au moins dans leur ensemble, de tout ce qu'on a écrit ou pensé jusqu'ici sur cette matière.

On croit communément que les principes d'un bon gouvernement sont aujourd'hui bien connus ; je pense, au contraire, qu'ils ne le sont pas encore, non plus que ceux de la raison, dont ils font partie ; que c'est là surtout ce qui fait qu'on ne s'entend pas ; que ce monde est un champ-clos, où toutes les passions, tous les partis combattent dans *la nuit*, se choquent, se heurtent et se divisent contre leurs intentions et leurs intérêts, et renversent à-la-fois, presque toujours, le bonheur commun et leurs propres espérances.

J'ai tâché de porter un nouveau jour dans cette nuit malheureusement encore trop obscure, malgré toutes les lumières de notre siècle, et de rallier les esprits à la vérité et à une bonne constitution, en montrant en elle, et en elle seule, la liberté, la paix, la sûreté, le bonheur, et par conséquent le véritable intérêt de tous les hommes.

Quant à mes principes, c'est ma raison, ma conscience et l'amour de l'humanité qui me les ont dictés ; c'est au temps et aux hommes à les juger, et à décider de leur sort.

INTRODUCTION.

UN grand problême a été donné à résoudre aux hommes par la nature.

Ce n'est pas celui de son éternité, de son immensité, de son existence : celui de son essence ou de sa constitution, des loix secrètes ou des ressorts cachés qui peuvent la faire mouvoir; celui, en un mot, de l'éternelle énigme qu'elle nous présente, énigme inexplicable, problême insoluble, dont les hommes, s'ils étoient sages, s'ils étoient doués de quelque sens, rougiroient de s'être si long-temps occupés, et auquel ils renonceroient pour toujours.

C'est celui de leur bonheur, de leur bonheur en société, et de la découverte des vrais principes de l'art social; problême bien plus intéressant, bien plus utile, sans doute; objet évident de toute véritable sagesse, et qui devroit être le but et la fin de tous nos travaux.

Problême que quelques philosophes ont cherché à résoudre par leurs théories, quelques législateurs par leurs institutions, tous les peuples par leurs agitations et par leurs mouvemens; mais qui, faute de réflexion de la part des uns, et d'attention suffisante de la part des autres, est resté jusqu'ici sans solution.

Cette solution parfaite, ou la découverte entière des principes de l'*art social*, ne peut être que le fruit du temps et de l'*art de la raison*, *perfectionné*; mais ce grand art, le premier, le plus difficile de tous les arts, cet art si ancien, si important, si nécessaire à tous les autres, est encore très-imparfait, et même encore nouveau.

Je m'étois proposé d'en poser les fondemens d'une manière nouvelle; de faire un *art rationel*, pour servir de base à l'*art social*, et de donner un systême général de raison, de morale et de politique.

Mais le temps presse, la guerre est allumée, la constitution est à refaire, l'Etat attend des loix : je vais donc dire, le plus brièvement qu'il me sera possible, l'idée que je me suis faite *de la société politique*, *et de sa véritable constitution*, non pour donner, dans cette ébauche informe ou imparfaite, la solution complète de ce grand problême, et tracer exactement la route, mais, s'il m'est permis de le dire, pour servir au moins de boussole sur la mer orageuse des révolutions et des gouvernemens.

DE L'ART SOCIAL

OU

DES VRAIS PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE.

§. PREMIER.

Du Législateur.

OUI, je le sais : on l'a dit, on l'a cru, que c'étoit au nom du ciel qu'il falloit donner des loix à la terre ; mais je ne suis ni un imposteur, ni un dieu ; je suis homme, je parle à des hommes, je dois leur parler en homme ; je vais essayer de faire parler la raison : voilà leur *législateur*, leur législateur naturel, leur

législateur par essence, celui au nom duquel tous les autres doivent parler, et dont ils ne doivent jamais oublier qu'ils ne sont que les représentans et les organes.

§. I I.

Des loix et du gouvernement, ou idée générale de l'art social.

La raison n'est pas seulement le législateur, elle est encore la loi du genre-humain, sa loi nécessaire, sa loi véritable, celle à laquelle toutes les autres doivent se rapporter, ou plutôt avec laquelle elles doivent s'identifier et se confondre; et comme le législateur n'est que l'organe de la raison, la loi ne doit être que la raison écrite, la raison prononcée par ceux qui ont droit de la faire parler; en un mot, la raison *légalisée.*

Les loix sont donc les règles de la société, *prescrites* par la raison, *et manifestées* par des hommes. Le gouvernement est *l'empire* de la raison, exercé légalement sur cette société, et l'art social la manière *d'établir* et d'exercer cet empire dans les temps, dans les lieux et les états divers de l'espèce humaine, conformément à la nature de l'homme et des choses, et sur-tout conformément à la nature, à la marche et aux progrès de la raison elle-même, soit dans l'espèce, soit dans l'individu.

Telle est l'idée que je me forme de cet art ; tout cet écrit ne sera que le développement et l'application de cette pensée.

Mais pour bien gouverner la société, pour la bien constituer, pour en découvrir les loix, il faut savoir ce qu'elle est et ce qu'elle doit être ; il faut remonter à son origine, et la suivre dans ses progrès ; il faut connoître l'histoire du fait pour pouvoir établir le systême du droit ; en un mot, il faut voir ce qu'elle est dans la nature et dans le fait de l'homme, pour découvrir ce qu'elle doit être dans les principes de la raison.

§. III.

Origine et fondemens de la société en général.

Rien n'est *isolé*, rien n'est *seul* dans la nature ; tout est lié, tout se tient dans l'univers. Les êtres les plus différens, les plus éloignés, ont des rapports entre eux ; ils exerçent les uns sur les autres, des actions et des influences réciproques, et *le bien-être* de chacun dépend de la juste correspondance et de la coordination de tous.

Les êtres vivans et sensibles, les êtres moraux et libres, qui semblent indépendans et comme détachés du reste de la nature et de leurs semblables, n'en sont

pas moins unis par des rapports réels dont dépend absolument leur existence et leur bonheur.

Les rapports qui unissent les êtres physiques s'appellent connexion ou dépendance, et font de leur ensemble ce qu'on nomme un *systême*; ceux qui lient les êtres moraux, et l'ensemble qui en résulte, prennent le nom de *société*.

Les rapports des êtres moraux sont fondés sur des qualités différentes de celles des êtres physiques, mais ils n'en sont pas moins *nécessaires*, quoiqu'ils ne soient pas, à proprement parler, *mécaniques*.

Les animaux ont un certain nombre de ces qualités et de ces rapports qui forment et constituent la société, mais les hommes en ont un bien plus grand, et de tous les animaux l'homme est le plus sociable.

Non-seulement l'homme est sociable de sa nature, mais les hommes naissent et sont naturellement et nécessairement en société.

Les hommes naisssent les uns des autres, les uns auprès des autres, avec des organes correspondans et des penchans co-rélatifs avec l'intelligence pour s'entendre, le geste et la parole pour se concerter, et travailler à leur bonheur commun.

L'homme est utile est nécessaire à l'homme; il a besoin de lui dans tous les états; et sous tous les rapports; il lui fut nécessaire pour exister, il en a besoin

pour se reproduire, pour se conserver, pour être heureux.

Enfin, *l'homme plaît à l'homme;* il aime à le voir, à l'entendre, à être, à converser avec lui; il l'aime comme un être vivant, sensible, animé, semblable à lui; il l'aime *naturellement*, *et continue à l'aimer*, tant qu'il n'a pas de raison de le haïr.

Non-seulement l'homme aime son semblable, mais encore il s'identifie et se confond, pour ainsi dire, avec lui; il souffre de ses peines, il partage ses plaisirs: par je ne sais quel admirable accord des fibres humaines dans tous les individus de l'espèce, l'un reçoit le contre-coup de toutes les impressions qui affectent l'autre en sa présence. Un homme qui voit battre un autre homme, est, pour ainsi dire, *battu* lui-même par les coups qui frappent son semblable; il fait des mouvemens involontaires, comme s'il les avoit reçus, et vole à son secours, comme à sa propre défense.

Presque toutes nos sensations sont communes, tous nos sentimens expensifs et contagieux; le plaisir, la douleur, le courage, la peur, le rire, les pleurs, l'ennui se comuniquent; que dis-je! tous ces sentimens sont progressifs: ils croissent et se multiplient par le nombre des individus qui les reçoivent et les partagent; ils ont toute l'activité du feu; ils se propagent avec la rapidité de la lumiere, et, comme une étincelle, un sentiment produit un incendie.

L'imagination et la pensée font au loin les mêmes effets que les sens produisent de près : un mot, une lettre, un récit fait de vive voix ou par écrit, servent de conducteur et de véhicule au sentiment, électrisent les hommes aux plus grandes distances, et leur donnent les plus fortes commotions.

Enfin, les cœurs se répondent, les ames sont en harmonie ; tous les hommes semblent n'avoir qu'une vie, qu'une existence, qu'une seule personne.

Voilà l'origine et les fondemens de la société en général. Elle est antérieure à toute *occasion*, à toute circonstance, à toute *convention* : elle est dans la nature de l'homme, elle porte sur tous ses besoins et sur la nature entière ; car l'homme lui-même est en société avec la nature, et tout est, pour ainsi dire, en société dans l'univers.

§. IV.

Diverses espèces de société.

Les divers rapports que les hommes ont entre eux produisent diverses espèces de sociétés.

Le rapport des sexes forme la société conjugale ou le mariage naturel.

Les rapports de parenté, la société de famille.

Les rapports d'origne, de langue, d'usage et de mœurs, etc. la société des peuples sauvages.

Des rapports de cité, de patrie, de gouvernement, etc. la société des nations policées.

Enfin, la ressemblance de nature et de besoins entre tous les hommes, la société universelle, ou la société du genre-humain.

Il est une autre espèce de société qui mérite d'être remarquée : c'est celle des amis ; elle se fonde sur des rapports d'humeur, de sentiment, de caractère, etc.

Enfin, une multitude d'autres rapports de goût ou d'intérêt, qui n'ont lieu ou ne se manifestent que par des rapprochemens accidentels ou volontaires, font éclore une foule d'autres sociétés particulières de commerce, d'affaires ou de plaisirs dans la société générale ou politique, avec lesquelles on l'a confondue.

§. V.

Deux espèces de sociétés essentiellement différentes.

Mais toutes ces sociétés se réduisent à deux espèces, essentiellement différentes, et qu'il faut bien distinguer.

L'une, qu'on peut appeler une société *paire*, et de *simple relation*, qui établit une communication, un commerce quelconque d'affections ou de services entre des hommes dont nul n'a sur les autres aucune *autorité*, *aucune jurisdiction*, qui n'est assujétie à d'autres règles

que celles que la raison de chacun lui prescrit ; et une société graduelle ou hiérarchique, régie par une *autorité*, soumise à un gouvernement, dans laquelle les hommes sont subordonnés les uns aux autres, et où chacun est forcé d'obéir à la loi ; c'est-à-dire, à une raison qui peut n'être pas la sienne : c'est cette autorité, ce *gouvernement*, qui caractérisent proprement la société politique.

C'est l'origine de ce pouvoir, en apparence contre nature, et qui répugne à son instinct; c'est la formation de l'espèce de société qu'il constitue, qui paroît jusqu'ici une énigme inexplicable, et sa bonne constitution un problême insoluble.

C'est cette élévation d'un homme ou de quelques hommes au-dessus de tous les autres ; c'est le droit ou le pouvoir de leur commander, de leur donner des loix ; c'est, sur-tout, l'établissement légitime et sage de ce pouvoir nécessaire, et pourtant si dangereux, qui fait le tourment, le désespoir de tous les politiques, de tous les hommes, et qu'ils n'ont pu jusqu'ici ni expliquer d'une manière satisfaisante, ni régler d'une manière sûre.

§. VI.

Origine particulière de la société politique telle qu'elle est.

L'instinct aveugle, l'amour des jouissances exclusives, l'accroissement de la population, le défaut de subsistances,

subsistances, établissent d'abord la *propriété*; c'est-à-dire, la culture, l'occupation successsive, et le partage arbitraire et inégal du sol.

Toutes ces causes réunies attachent les hommes à la terre, les fixent sur certains points de sa surface, produisent les clôtures, les domaines et les habitations, engendrent *le tien* et *le mien*, la cupidité et l'envie, les querelles et les jalousies, les rapines et les vols.

Bientôt le développement des passions et des facultés de l'homme, *les attentats des uns*, *la foiblesse des autres*, *le besoin de la défense*, le commerce et les arts, les rassemblent autour de ces premières demeures, font naître les villages et les bourgs, les cités et les villes, les rivalités et les haines nationales, *les guerres et les conquêtes*, les royaumes et les empires, les loix et les gouvernemens; en un mot, la société civile ou politique, et avec elle l'autorité, la force, la gradation des pouvoirs, l'élévation des uns, l'abaissement des autres; des rois, des sujets, la différence des rangs, des fortunes et des conditions.

Enfin, la société elle-même, par le rapprochement des hommes, par l'inégalité des conditions et des fortunes, par le luxe qu'elle crée, par les plaisirs et les voluptés qu'elle invente, par les besoins factices qu'elle produit, par les prix et les encouragemens qu'elle donne, par les rangs et les distinctions qu'elle établit, éveille la vanité, excite l'émulation, fait naître l'amour

de la gloire, enflamme l'imagination, provoque les desirs, développe les talens et le génie, et procure les richesses et le loisir, qui créent les sciences et les beaux-arts.

L'éducation, la succession héréditaire, les privilèges de la naissance viennent ensuite consolider l'ouvrage de la force et de la violence. Les beaux-arts dorent nos chaînes ou les couvrent de fleurs, l'habitude et le préjugé les renforcent, et nous accoutument presque à les porter; mais l'orgueil des rois, l'ambition des ministres, l'avidité insatiable des courtisans, poursuivant toujours leur carrière usurpatrice et dévorante, augmentent le désordre et aggravent la tyrannie, jusqu'à ce qu'enfin le temps, et leurs excès portés à leur comble, appellent la justice et la vengeance des nations sur tant de crimes et tant de forfaits, et la lumière des siècles sur la réforme de tant d'injustices et de tant d'abus.

Voilà, si je ne me trompe, l'origine et la véritable histoire de la société politique chez tous les peuples, et de l'époque où nous nous trouvons. Nous parlerons, dans la suite, d'une manière plus circonstanciée de sa formation effective, quand nous aurons développé quelques idées préliminaires. Chaque chose doit être à sa place et tout ne pas se dire à-la-fois.

§. VII.

De la véritable société politique, ou de la société politique telle qu'elle doit être. Idée générale de cette société.

La société politique, telle qu'elle doit être, est non-seulement la société publique et générale de chaque peuple, résultante des rapports généraux et publics de tous les individus qui habitent un même territoire, qui vivent sous une même loi, sous une même autorité et un régime commun, mais encore la société générale des peuples, la société des sociétés, la société en tout sens universelle, qui, par sa nature, renferme toutes les autres, soit en espèce, soit en individu, en ce qu'elles ont de conforme à la raison.

Elle est uniquement fondée sur la nature de l'homme et des choses, et porte sur toute l'étendue de ses facultés et de ses besoins;

Elle embrasse à-la-fois tous les rapports, tous les lieux et tous les hommes, et la société *des villes* doit être, avec le temps, la société du monde et du genre-humain.

C'est-là la société proprement dite, la *société humaine*, la véritable société, mais qu'on est forcé de considérer d'abord dans une seule nation, comme composant elle seule toute l'espèce humaine, en attendant qu'elle puisse s'étendre à toutes les autres, et n'en faire un jour qu'un seul peuple et une même famille.

§. VIII.

Du principe de la société politique, telle qu'elle doit être, et qu'elle n'est point fondée sur un contrat.

La société, outre ses causes physiques, a une cause morale de son existence; et outre son fondement dans la nature des choses, en a un dans la *raison* ou dans la *volonté de l'homme*, et c'est ce que j'appelle son *principe*.

Or, je soutiens que ce principe est la *raison*, et non la *volonté*, comme on l'entend, la volonté seule, la volonté sans raison ou donnée pour raison, et que la société n'est pas fondée sur un contrat.

Pour éclaircir cette matière, jusqu'ici très-obscure et pleine d'erreurs, il faut remonter jusqu'au premier principe de toutes nos actions, à la source de nos devoirs, et faire, en peu de mots, la généalogie de toutes les puissances et de toutes les facultés de l'homme.

La sensation, premier mobile et comme le grand ressort de la nature humaine, produit la pensée; la pensée produit la volonté, et la volonté l'action.

Tel est l'ordre et la marche immuable de la nature: jamais la volonté n'agit seule, jamais elle n'agit absolument sans raison ou sans *motif*; toujours une idée, un jugement, une opinion, en un mot, un motif quel-

conque, la *précède* et la détermine ; voilà le principe et le mobile de toutes nos actions.

Voici celui de nos devoirs : l'être raisonnable doit obéir à la raison, et voici sur quoi se fonde et ce qui forme cette obligation.

Quand la raison de l'homme a vu ce qui est, et qu'ainsi que l'Etre suprême, après la création, *elle le trouve bon*; c'est-à-dire, convenable et utile pour lui, elle l'*approuve* et le *ratifie*, pour ainsi dire, et prononce qu'il doit s'y conformer ; en un mot, la raison *sanctionne la nature*, et la nature, ainsi approuvée et sanctionnée par la raison, devient la loi de l'homme ou de l'être raisonnable ; c'est-à-dire, de l'être qui, par sa nature, a le discernement du bien et du mal.

Quand donc il se présente à l'homme une chose ou une action à faire ou à éviter : si elle est bonne, c'est-à-dire, analogue à sa nature et à ses intérêts, conforme à l'ordre, et *digne de lui*, elle la commande ; et la nature, d'accord avec la raison, la récompense par le plaisir, par le succès, par la satisfaction intérieure qu'elle fait goûter à celui qui agit en homme en écoutant sa voix ; en un mot, par le témoignage de sa conscience, par l'estime de ses semblables, par l'honneur et la gloire, enfin, par le bonheur.

Si elle est mauvaise, elle la défend et la punit par la douleur, par la honte, par le remords qu'elle fait éprouver à celui qui déroge à la dignité de sa nature

en méprisant ses loix; en un mot, par le malheur.

Telle est la nature de l'*obligation morale*, et le principe de tout devoir.

Maintenant, des motifs qui nous font agir, les uns sont *forts* et sensibles, et nous déterminent *visiblement*; les autres, au contraire, sont si foibles et si légers, qu'à peine on les sent et on les voit, et c'est ce qui a fait croire qu'ils n'existoient pas, et que la volonté pouvoit agir par *elle-même* ou *sans motif* dans certains cas.

Les uns sont moraux, et *regardés* comme *obligatoires*, parce qu'ils sont le principe des actions importantes, soit pour nous, soit pour nos semblables.

Les autres sont regardés comme purement physiques, et sans *obligation morale*, soit parce qu'ils semblent nous déterminer *machinalement*, soit parce qu'ils n'agissent que dans des choses qui ne regardent que nous, qui n'ont pour objet qu'un bien *physique*, souvent assez léger, auquel on est le maître de renoncer; en un mot, qui n'intéressent, ou qu'on croit n'intéresser en rien *l'honneur ni la conscience*, et qu'on appelle *indifférentes*.

De ces diverses espèces de motifs, les uns sont dans la nature des choses, et pour ainsi dire *nécessaires*; tels sont ceux qui nous déterminent à faire cultiver notre bien, à pourvoir à notre subsistance et à celle de notre famille; ceux-là sont *très-sentis*, et regardés comme très-*importans*.

Les autres, qui naissent de l'occasion et des circonstances, sont purement *accidentels*, presqu'*inapperçus*, *ou comptés presque pour rien*; tels sont les rapports de goûts ou d'intérêts, que des rencontres fortuites, ou des rapprochemens volontaires de personnes découvrent ou font éclore tous les jours, et qui produisent les sociétés de *commerce*, d'affaires ou de plaisir, *sociétés* qu'on regarde comme *purement volontaires*, *et absolument libres* dans leur *origine*; parce que, *dit-on*, *les volontés le sont*; parce qu'on est le maître *d'y entrer* ou *de ne pas y entrer*, et que *rien*, *ce semble*, ne nous *oblige à les former.*

Il paroît qu'on a confondu ces *associations* particulières, ces *sociétés factices*, avec la grande société, la société générale, en un mot, avec la société politique; qu'on les a considérées également comme purement volontaires, et *de pure convention*, puisqu'on les a également fondées sur un *contrat*; qu'on a regardé l'une comme aussi *libre* dans son institution que les autres, comme l'effet de cette volonté *purement arbitraire*, qu'on croyoit présider à la formation des premières; en un mot, comme un acte de la volonté *sans motif*, ou du moins sans motif *moral et obligatoire*, comme si cette société n'étoit pas dans *la raison et dans la nature*; comme si elle n'étoit pas nécessaire, comme si elle n'avoit pas toujours existé ou *dû exister*, comme si l'homme n'étoit pas fait pour elle, comme s'il pouvoit

s'en passer, comme si elle n'étoit pas de devoir autant que de nécessité pour lui; comme si c'étoit une affaire de pure fantaisie, de pure volonté, et de volonté purement arbitraire; comme si, enfin, il existoit dans l'homme une pareille volonté, et qu'elle pût être le principe de quelque action que ce soit.

Mais on peut voir dès-à-présent, et on verra encore mieux dans la suite, quand nous aurons montré d'une manière plus précise l'origine de la société politique, que cette prétendue *formation arbitraire* qu'on lui prête, ou que semble supposer l'idée d'une convention ou d'un contrat sur lequel on l'établit, est une *erreur capitale qui vicie tout le système social*; que la société générale est *naturelle*, et *nécessaire*; qu'il faut nécessairement *une autorité pour la régler*, un pouvoir pour la régir; que la société *politique* et *le gouvernement ne sont pas moins nécessaires qu'elle*, quoiqu'ils ne soient pas donnés immédiatement *par la nature*, et n'existent peut-être pas dans les *premiers temps de l'espèce humaine*, parce que *le chêne est dans la nature comme le gland qui le forma*; en un mot, que l'une et l'autre de ces sociétés est également le résultat de la nature de l'homme, *du cours* et de la *force des choses dont la raison nous fait une loi.*

Qu'une convention, au contraire, dans les idées reçues, suppose l'arbitraire, au moins dans son objet; que c'est tout au moins induire en erreur que de l'éta-

blir sur un pareil fondement; qu'en cherchant *à exclure l'arbitraire du gouvernement*, c'est l'introduire dans sa formation même, et corrompre le systême social dans son principe.

Que la formation de cette société ne doit pas être plus arbitraire que sa constitution; que si la société politique n'étoit pas d'*obligation* par la *raison* et par la nature, elle ne pourroit pas le devenir par *convention*; parce que les conventions n'ont de force que celle de la raison, ou du moins n'en peuvent jamais avoir contr'elle; et que si la société politique n'étoit pas conforme à la raison, elle lui seroit contraire, ne pouvant, en aucun sens, être considérée comme une de ces choses indifférentes dont on peut *créer l'obligation* par un contrat.

Que si le contrat social étoit radicalement nul, les clauses particulières n'en pourroient pas être plus obligatoires; que si la société n'étoit d'obligation, ni naturelle ni positive pour les membres qui la composent, elle seroit absolument sans consistance, puisqu'il dépendroit d'eux, à chaque instant, de la rompre, comme il auroit dépendu d'eux de la former; enfin, que la société, ainsi constituée, seroit la statue d'or aux pieds d'argile, qui s'écrouleroit sur ses propres fondemens.

Il est aisé de voir qu'il n'y a *jusqu'ici* que les sociétés particulières et *factices* qui n'existent point naturelle-

ment, qui ne sont point nécessaires, et qu'on suppose se former par un acte purement volontaire, qui soient fondées sur un *contrat*;

Qu'il y a une énorme différence entre ces deux espèces de sociétés; que la société générale et politique est également de devoir et de nécessité pour l'homme; enfin, qu'après les causes *physiques* que nous avons remarquées, et qu'on peut regarder comme *les données ou les bases de la nature*, c'est le *sentiment du besoin*, de la convenance, de la nécessité de l'état social où la nature nous a fait naître, l'*approbation* expresse que la raison lui donne, et la *nécessité sentie*, quoique mal connue, *d'un pouvoir pour l'ordonner;* en un mot, la *raison même*, qui est le véritable *principe* de la *société politique*, la véritable *cause morale* de son existence, et non pas une convention arbitraire et absurde, soit expresse, soit tacite, qui n'est aucunement dans la nature de l'homme; et non pas un contrat, même *fondé en raison*, qui, quoique absolument possible, ne l'est pas de la manière dont on le conçoit; qui n'a jamais existé, et dont les clauses et les moyens d'exécution ne sont pas même connus.

Enfin, on peut et on doit voir que c'est à la raison seule, non pas à former et à établir la société, puisqu'elle est aussi ancienne que l'homme et le monde; non pas même à la maintenir, puisqu'elle est nécessaire, et qu'elle ne peut jamais entièrement se dissoudre,

mais à la régler, à la rectifier; en un mot, *à l'organiser et à la constituer comme elle doit l'être.*

§. I X.

Que quoique la société soit naturelle, elle est aussi un art, et qu'il existe un art social.

Si tout étoit bien dans la nature, s'il n'y avoit rien à corriger à ses ouvrages, l'homme n'auroit rien à faire; et l'art, (celui du moins qui perfectionne et qui crée, n'existeroit pas), il seroit lui-même parfait, infaillible et nécessairement heureux.

Mais par-tout la nature est brute et sauvage à sa naissance, par-tout elle est défectueuse et imparfaite: dans les animaux, dans les végétaux, dans le sol qui les produit. Par-tout elle réclame la main de l'homme, et ne prospère que par ses soins; il semble qu'elle seroit *incomplète sans lui*, et qu'elle ait voulu *s'achever elle-même par son intelligence;* c'est donc, pour ainsi dire, à l'homme à *finir* la nature.

Aussi, appelé par elle, il greffe le sauvageon, cultive la terre, dompte les animaux, les dresse, les rassemble, les soumet au frein et au joug; et en les associant à ses travaux, embellit son séjour, et augmente ses jouissances et ses plaisirs.

L'art est donc, dans la nature, comme l'homme qui le créa et qui en fait partie.

Mais la terre, les animaux, les végétaux, n'en sont ni le seul, ni le principal objet; *l'homme aussi est naturellement sauvage*, il a besoin d'être dompté, dressé, apprivoisé, réuni à ses semblables, façonné et soumis au joug de la raison et de la loi sous un chef commun; il y a donc aussi une institution, et pour ainsi dire une agriculture humaine, un art de *greffer la raison sur l'instinct et sur la nature*; un art, enfin, d'éclairer, d'adoucir les hommes, de les réunir en société, de les rendre heureux ensemble, de leur apprendre la justice, et de les régir par des loix; il y a donc un art social.

§. X.

Qualités insociables de l'homme, ou obstacles qui s'opposent à la perfection de la societé.

Quoique nous ayons dit, et même prouvé, non-seulement que l'homme est sociable de sa nature, mais encore qu'il naît en société, il n'en est pas moins vraî qu'il est aussi insociable à certains égards; et si insociable, qu'on seroit tenté de croire quelquefois qu'il est impossible de le faire vivre avec ses semblables.

Ainsi que la nature, l'homme, composé d'élémens discordans et contraires, d'appétits et de besoins exclusifs entr'eux et avec ceux des autres hommes, est sans cesse en guerre avec lui-même et avec eux.

L'homme naît dans l'ignorance, et pour ainsi dire dans la nuit. Lorsqu'il vient au monde, l'œil de son entendement n'a encore rien vu; dépourvu de toute idée, il s'ignore lui-même, il ignore la nature et la société; la seule chose qu'il éprouve est le *sentiment impérieux de ses besoins*, mais il ne connoît encore ni leur étendue, ni celle des moyens qu'il a d'y satisfaire; il ne connoît ni les ressources de l'art, ni les richesses de la nature, ni le nombre de ceux avec qui il peut avoir à les partager.

Un instinct aveugle, un appétit *illimité*, la crainte vague de manquer, lui font convoiter tout ce qu'il voit, tout ce qu'il peut atteindre; il étend *indéfiniment* ses desirs, au préjudice et à l'exclusion de ses semblables, dont il ne connoît pas ou dont il oublie les besoins et l'existence.

N'existant encore qu'en lui-même, il ne sent, il ne connoît que lui, et, comme s'il étoit seul au monde, il fait *abstraction* de ses semblables, il ne songe qu'à lui et n'existe pour ainsi dire que pour lui seul. En un mot, c'est une espèce d'égoïste, car malheureusement l'égoïsme, que la raison proscrit, est, jusqu'à un certain point, dans la nature.

De nos besoins et de nos sens, les uns sont pour ainsi dire extérieurs, et nous portent vers nos semblables; les autres sont internes, et nous concentrent en nous-mêmes; les uns, co-relatifs et en quelque sorte

communs, sont *unitifs et sociaux ;* les autres, privés et personnels, sont pour ainsi dire *solitaires et isolateurs.*

Ces mêmes besoins, *combinés avec notre ignorance* et avec l'idée où l'on est qu'ils sont incompatibles avec ceux des autres hommes, soit parce qu'on croit que les moyens de pourvoir à tous sont insuffisans, soit parce qu'on craint ou qu'on prévoit des obstacles à s'en procurer, soit enfin parce qu'on suppose aux autres les dispositions qu'on sent en soi à ne pas les partager, produisent des sentimens haineux et antipathiques, et deviennent à la fin *absolument repulsifs et insociables.*

Mais l'amour-propre est encore plus injuste et plus jaloux que l'amour de soi : l'opinion qu'on a de son excellence, la fureur de se distinguer, de primer, de commander aux hommes, l'ambition du pouvoir, l'amour de la gloire, la soif de la louange ne connoissent point de bornes ; l'orgueil, la vanité, l'envie, toutes ces passions sont encore plus envahissantes, plus exclusives que la faim et la soif, plus insatiables que *la cupidité et l'avarice*, et sont, encore plus que l'amour de la vie et les besoins physiques, un germe éternel de division et de guerre.

Enfin, les hommes ne s'éclairent que peu à peu, *inégalement*, et les uns après les autres. Ils se trompent nécessairement, ils soutiennent de bonne-foi les erreurs les plus incroyables et les plus etranges. Ils tiennent à leurs opinions, non-seulement par habitude,

par intérêt et par amour-propre, mais encore par la seule impuissance momentanée de voir autrement, d'en changer tout-à-coup, et d'en prendre d'autres; en un mot, l'erreur est inévitable et l'ignorance et les *préjugés sont nécessairement invincibles pour un certain temps.*

D'un autre côté, les hommes se passionnent pour leurs opinions par la contradiction qu'ils essuient, ils s'rritent par le sentiment pénible et humiliant qu'elle leur fait éprouver : ce sentiment, souvent répété, produit d'abord l'aigreur, bientôt une haine violente; et la seule différence d'opinion, résultat nécessaire de la diversité des esprits, de la diverse mesure des lumières, des différentes manières de voir, devient, indépendamment même de tout autre intérêt, une source *inévitable et terrible* de dissentions et de discordes parmi les hommes.

Ainsi, parce qu'il ignore la mesure de ses droits, de ses besoins et des moyens d'y satisfaire, chacun l'outre-passe et nuit à autrui; ainsi, quoique *naturellement bon*, l'homme n'est pas *juste ;* ainsi, quoique aimant naturellement son semblable, *il semble le haïr*, parce qu'il s'aime encore plus lui-même ; ainsi, parce qu'il est glorieux et vain, il devient le rival et l'ennemi de l'homme, et paroît enfin méchant parce qu'il croit que les autres le sont, et qu'il agit avec eux en conséquence de cette opinion.

Ainsi tous les hommes s'accusent et se haïssent faute de s'entendre, se font la guerre faute de savoir s'arran-

ger, et semblent ne pouvoir ni vivre ensemble ni se passer les uns des autres. Et ce monde, qui, d'un bout à l'autre et dans son ensemble, ne paroît qu'une grande injustice, qu'un *grand crime*, n'est au fond, qu'une grande erreur, qu'un grand et fatal *mal-entendu.* (1)

En un mot, sans la raison, et sans la raison perfectionnée, l'homme n'a, pour ainsi dire, avec l'homme, que des points de contact ou d'analogie; et le cœur humain, ainsi que l'aimant, semble avoir ses pôles d'attraction et de répulsion, ainsi que ses points d'indifférence. Voilà pourquoi, jusqu'ici, les hommes sont encore si peu d'accord et si peu unis; enfin, ils ignorent encore les vrais principes de l'art social, et voilà pourquoi leur société est encore si imparfaite.

§. X I.

Que les hommes, quoique en état de guerre, sont cependant en société.

Ces dispositions anti-sociales ont fait croire à certains politiques qui n'ont considéré l'homme que d'un côté,

(1) Les hommes sont comme des voyageurs qui se rencontrant la nuit dans un bois, et prévenus qu'il y a des voleurs et des assassins dans ce bois, se prennent mutuellement pour des voleurs et des assassins, s'attaquent, se battent et se tuent les uns les autres dans cette croyance.

que

que les hommes étoient naturellement en état de guerre, et nullement en société. Ils ont pris l'état de guerre pour l'opposé absolu de l'état social, tandis qu'il n'est que l'opposé de la paix, qu'un trouble, qu'une imperfection de la société même, et non sa négation absolue. Il n'y a que l'isolement constant des hommes, que le défaut absolu de toute communication, de tous rapports amiables et actifs entr'eux, qui en suppose l'absence ou l'anéantissement.

§. XII.

Qu'il y a des moyens de perfectionner la société, en la constituant comme elle doit l'être.

Si l'ignorance des hommes étoit générale et invincible ; si leurs desirs n'étoient pas susceptibles de modération ; s'ils ne pouvoient absolument ni *voir*, ni *sentir* de même ; si la diversité de leurs opinions étoit inévitable et fondée sur la diversité *constante* et *nécessaire* de leurs *idées* et de leurs *sensations*.

Si tout le monde vouloit gouverner ou *avoir raison*; si, au défaut de ses propres lumières, personne n'étoit assez raisonnable pour déférer à celles d'autrui, pour s'en rapporter et se soumettre à la raison des autres, du moins en attendant que la sienne fût formée ; ou si, en cas de refus, on ne pouvoit pas l'y contraindre ou *mettre*

à la raison ceux qui ne voudroient pas ou ne pourroient pas l'entendre et lui obéir.

Enfin, s'il n'y avoit aucune mesure des droits, aucune union des intérêts, aucun point de ralliement pour les esprits ; en un mot, aucun lien commun entre tous les élémens divers qui composent l'homme, et les différens individus de l'espèce humaine, l'insociabilité des hommes seroit absolue, leurs maux incurables, leurs discordes éternelles ; nul n'auroit pour loi que sa fantaisie et son caprice ; l'anarchie seroit nécessaire, et toute police impossible.

Mais, heureusement, il n'en est pas ainsi ; et de même que, dans la nature, il est un lien qui unit tous les êtres, et produit l'harmonie de l'univers, malgré la discordance des élémens, ainsi, dans l'homme et dans l'espèce humaine, il est un *principe* qui peut servir d'intermède à tous les autres, qui peut unir ensemble tous les peuples, tous les hommes, et les faire vivre en paix et en société, malgré la discordance des facultés et des besoins dont elle est composée, et la contrariété des desirs et des volontés, qui en est la suite nécessaire ; c'est la lumière de la vérité, c'est l'*amalgame* de la raison.

Oui, ce qui n'est qu'une conjecture en physique est une vérité certaine en morale et en politique ; et comme, selon certains physiciens, la lumière du soleil est la cause *de la cohésion des corps*, la lumière de la raison est la véritable cause *de la cohésion des esprits.*

Oui, c'est elle qui peut, avec le temps, par ses propres accroissemens, par son égale propagation dans les esprits, par l'évidence publique du bien et des moyens de le faire, par l'identité, par l'unité de sensation et de pensée, produire l'unité d'opinion, l'unité de volonté, l'unité de sentiment; enfin, l'unanimité parfaite dans une raison commune et une ame universelle qui leur appartienne également à tous, et soumettre en attendant la raison des uns à la raison des autres.

Oui, c'est la raison, et la raison seule qui peut opérer ces prodiges; tous les autres élémens de l'homme sont discordans et antipathiques. La sensation est personnelle, l'instinct et l'amour-propre exclusifs, l'ignorance et la passion aveugles, la cupidité et l'ambition insatiables, la nature même égoïste. L'humanité, il est vrai, réclame pour nos semblables; la pitié et la sympathie nous unissent momentanément à eux, mais la raison seule est véritablement et constamment sociable. Elle seule nourrit toutes les affections honnêtes; elle seule produit toutes nos vertus, en éclairant tous nos sentimens; elle seule est *toujours juste*, toujours co-partageante et communicative; elle seule, enfin, montre toujours l'intérêt particulier dans l'intérêt commun, en même-temps que les moyens pratiques de les concilier, et de bien constituer les corps politiques.

§. XIII.

Nouveau motif pour l'homme d'écouter sa raison dans la constitution de la société.

La raison est non-seulement la loi de l'homme, elle est encore la loi de la nature entière.

Tous les êtres suivent, sans les connoître, les loix qu'une raison première, sans doute, leur traça, et qui forment le systême du monde ou la constitution de l'univers.

L'homme doit suivre librement celles de sa propre raison, qui doivent former la constitution de la société.

Mais comment peut-il parvenir à les connoître, comment peut-il en former cette constitution? c'est ce qu'il faut maintenant examiner. Et d'abord, qu'est-ce qu'une constitution? c'est la première chose qu'il faut savoir.

§. XIV.

Ce que c'est qu'une constitution.

Ce mot, qui s'applique à la forme et à la composition de tous les êtres, se dit proprement de l'organisa-

tion des corps vivans; et transporté à la société et au gouvernement, il signifie l'organisation du corps social.

Comme la santé est le but de la constitution physique de l'animal, la constitution morale de la société a pour objet le bonheur du corps politique.

Une constitution est donc une forme de société faite pour le bonheur des hommes.

§. X V.

D'où dépend le bonheur des hommes, et sur quoi doit être fondée une constitution pour être bonne.

Le bonheur des hommes dépend *de tout*, car il dépend des réalités et des chiméres, des choses et des idées qu'ils s'en font, de ce qu'elles sont en elles-mêmes, et du parti qu'ils savent en tirer, de leur *savoir-penser* et de leur *savoir-faire*; en un mot, de tout ce qui est, de tout ce qui peut être, et de tout ce qu'ils peuvent croire et imaginer.

Il dépend de leur accord ou de leur discordance, de leur union ou de leur division: car celui de tous dépend de chacun, et celui de chacun dépend de tous.

Il dépend (car la paix et la tranquillité publique en dépendent) de leur justice générale et particulière, de la justice de tous envers chacun, de chacun envers tous, et de tous les uns envers les autres.

Il dépend (car cette justice en dépend à son tour.) de l'idée qu'ils se font de leur *véritable intérêt*, de la manière dont ils le considèrent, ou comme *général*, ou comme *particulier*, ou comme *personnel*, ou comme *commun*; de la conformité ou de la différence de leurs opinions *sur ce point*, et de leur manière d'agir en conséquence *pour se le procurer*; en un mot, de *l'esprit particulier*, ou de *l'esprit public*.

Le bonheur des hommes dépend donc en partie de *la nature*, mais sur-tout *d'eux-mêmes* ou de *leur action les uns sur les autres*; de l'art *de régler*, *de diriger cette action*, ou de l'art social; et en dernière analyse, il dépend de leur ignorance ou de leurs lumières, de *la vérité* ou de *l'erreur de leurs pensées*; car l'erreur et le préjugé corrompent les dons de la nature, et font des fléaux de ses bienfaits.

Une constitution, pour être bonne, doit donc se fonder à la fois, sur la nature de l'homme et des choses, mais, premièrement, sur la nature de *l'homme* et *des hommes*, et sur-tout sur la nature, la marche, *l'état actuel*, et tous les progrès possibles de leur raison.

Il faut donc considérer séparément tous ces objets, et voir d'abord ce que c'est que l'homme.

§. XVI.

Ce que c'est que l'homme.

L'homme est un composé de bien des choses ; mais *en tout ou en somme*, c'est un animal raisonnable, ou *susceptible de raison, soit en espèce, soit en individu ;* c'est-à-dire, un être intelligent et actif, capable de discerner *le bien* et *le mal*, soit moral, soit physique, qui *peut* et doit, autant qu'il peut, faire et se procurer l'un, fuir et éviter de faire l'autre : en dernière analyse, *c'est-là tout l'homme.*

Mais il est, à cet égard, entre *l'espèce et l'individu*, une *différence bien importante à remarquer* : voyons donc encore ce que c'est qu'*un homme et des hommes*, un homme et une nation, un homme et l'espèce humaine.

§. XVII.

Ce que c'est qu'un homme.

Un homme est un tout indivis et organisé, dont toutes les parties, unies entr'elles, *existent* et *agissent d'ensemble*, et d'une manière qui est *une*; c'est un individu de l'espèce humaine, pensant et actif, *indépendamment de tout autre* ; en un mot, c'est une *personne*, un être entier et complet par lui-même, *constitué tel par*

la nature, et pourvu par elle de tous ses moyens et de toutes ses facultés propres pour *se gouverner lui-même*, *et se diriger à sa fin ou à son bonheur.*

§. XVIII.

Ce que c'est qu'un peuple ou une nation, et l'espèce humaine toute entière.

Une nation, au contraire, et à plus forte raison l'espèce humaine toute entière, *n'est naturellement* qu'une *multitude d'hommes*; c'est-à-dire, de *parties incohérentes*, qui ne font point un *tout*, qui n'ont ni unité de pensée, ni *unité d'action* et *d'existence*; en un mot, qui *ne font point corps*, et qui, même en les considérant ensemble ne peuvent, tout au plus, être regardées que comme un corps sans tête, comme un *tronc* qui n'est rien et ne peut rien sans un chef, sans un *individu* qui *complète*, *pour ainsi dire*, *sa forme et son être*, qui en fasse une *personne morale*, un individu collectif, qui pense, qui parle et agisse *en corps* et comme un seul homme.

Mais, il y a plus; chacune de ces parties est un tout *particulier et complet*, et organisé de façon, non-seulement que chacune peut *penser et agir séparément*, mais qu'elles peuvent toutes avoir des opinions opposées et des actions contraires, et dont l'union, par

conséquent, est d'autant plus difficile, qu'elles sont en plus grand nombre.

Une multitude d'hommes est donc *naturellement* et *presque nécessairement*, par elle-même, un composé d'agens divers, d'*êtres discordans et contraires*, dont non-seulement les actions et les forces s'élident et s'annullent par leur opposition, mais qui se détruisent eux-mêmes les uns les autres, si quelqu'un ne les dirige et ne les unit.

En un mot, la *personnalité*, la forme, l'activité, la rationalité *une* et personnelle, n'appartient, proprement et naturellement, qu'à l'*individu*, et non à la *pluralité* ou à la *multitude*, et par conséquent aux peuples et aux nations; *elle peut seulement leur être donnée.*

Ce que nous avons dit d'un seul homme, est donc vrai, à la rigueur, d'un peuple ou d'une nation, et même de l'espèce humaine toute entière : *un peuple et le genre-humain* sont absolument susceptibles de raison en masse ou *en corps*; ils peuvent absolument penser et agir de concert ou d'ensemble, et d'une manière qui soit *une*, ainsi que l'individu; ils peuvent même avoir leur organisation ou leur *personne*, mais *avec cette différence à jamais remarquable, et qu'il ne faut jamais oublier*, que l'un l'a *par lui-même* ou la tient immédiatement *de la nature*, au lieu que l'autre ne peut la recevoir que *par art*, et par l'art le plus compliqué et le plus difficile.

Telle est, ce me semble, la nature des choses

que j'expose, que je raconte et que je ne fais pas.

C'est ce *don* de la raison et de toutes les facultés de *l'individu à un peuple*, cette *organisation individuelle* relativement à tous ses besoins ; en un mot, cette *personnification rationnelle et active des nations et de l'espèce humaine, qui fait toute l'essence, tout l'art des gouvernemens, tout le secret et tout le mystère de l'art social.*

Mais c'est la raison elle-même qui doit opérer cette *grande création ;* voyons donc, enfin, ce que c'est que cette raison si nécessaire à l'homme, sans laquelle il n'est rien, il ne peut rien, il n'y a rien.

Voyons quelle est sa nature, sa marche, son caractère ; comment on peut en *douer* un peuple en masse, et lui en faire exercer l'empire sur lui-même, en le formant en corps ; en un mot, comment, d'une *simple multitude*, on peut faire une *société*, ou une personne morale, un individu collectif, *qui se gouverne lui-même par la raison* (1).

---

(1) Ce premier cahier sera suivi d'un ou deux autres, et d'un projet de constitution. J'aurois bien desiré de donner tout l'ouvrage à-la-fois ; mais il n'est pas fini, et je n'ai pas cru que mes devoirs de député me permissent d'en renvoyer la publication jusqu'à ce qu'il fût achevé.

Je me décide donc à le publier par parties, pour faire l'acquit de ma conscience, à mesure que les circonstances me paroissent

l'exiger, et pour donner le temps de méditer les principes avant d'en voir les applications et les conséquences.

Si nous sommes encore agités de fermentations et de craintes, si nous sommes menacés de mouvemens et d'insurrections, si nous portons encore en nous-mêmes de malheureux germes de dissentions intestines, après avoir chassé l'ennemi de notre territoire, et porté par-tout nos armes victorieuses sur le sien, ce n'est pas, je crois, qu'il y ait encore parmi nous des malveillans; c'est que nous manquons de principes, et sur-tout de principes uniformes, de principes bien arrêtés et bien convenus.

Ce n'est pas qu'il y ait parmi nous un parti qui ne veuille pas la révolution et la liberté, c'est qu'on diffère d'opinion sur les moyens d'affermir l'une et l'autre; c'est que la liberté est devenue ombrageuse; c'est qu'éclairé par les évènemens sur la conduite passée de tous les pouvoirs constitués, on ne peut pas encore se rassurer sur leur compte; c'est que, trompé par la nécessité trop réelle des mouvemens auxquels on s'est livré, on continue à les croire nécessaires, lorsqu'ils ne sont plus que dangereux; c'est que, par une suite de la preuve acquise, par ces mouvemens mêmes, de la trahison et de la perfidie d'un roi conspirateur, dont il faudroit avoir deja fait justice; de la foiblesse ou de la corruption de deux assemblées qui, après avoir créé, et soutenu long-temps avec gloire la liberté, auroient fini par la perdre ou la laisser périr dans leurs mains, si, sans elles, ou malgré elles, on ne l'avoit sauvée, on ne peut pas encore prendre assez de confiance dans la convention; c'est qu'on porte des méfiances et des soupçons dont on ne peut pas se défaire, et qu'il faudroit au moins ajourner dans un temps où aucun danger prochain de ce genre ne peut plus menacer la république; sur une convention pure, dont l'esprit général est manifestement bon; qui l'a prouvé par tout ce qu'elle a fait jusqu'ici; sur une convention qui commence à peine, et qui a déja aboli la royauté, établi la république, décrété la

sanction populaire de la constitution; et qui, par ce décret, a pris contre elle-même la précaution la plus forte, en même-temps que le moyen le plus efficace pour écarter d'elle toute pensée et tout soupçon d'ambition; en un mot, sur une convention qui, loin d'inspirer de la méfiance par sa conduite, a fait tout ce qu'on peut faire pour inspirer la confiance et pour la mériter, et qui, en cas même d'erreur, a l'exercice temporaire et provisoire de la souveraineté pour elle.

Si nous sommes encore agités, c'est qu'à la faveur de cette différence d'opinion sur les moyens de maintenir la liberté, on se soupçonne, on s'impute mutuellement de vouloir la détruire; c'est qu'un petit nombre de mal-intentionnés cherchent à nous le faire croire; c'est que ces malveillans, étrangers à la convention, étrangers à la ville de Paris, étrangers du moins à ceux qu'on accuse, et que je crois innocens; agens, sans doute, d'un ci-devant roi, qui, du fond de sa prison, remue encore l'Europe; de ce monstre dont l'existence menace et tourmente encore la nôtre, excitent et alimentent ces soupçons et ces méfiances.

C'est que les restes de son parti, excité lui-même et entretenu par les puissances, qui n'ont pas perdu l'espoir de le rétablir, qui sentent bien qu'ils n'ont pas d'autre moyen de le sauver que de nous perdre, et qui, n'ayant pu y réussir par la force des armes, voudroient nous détruire par nos dissentions et nos propres fureurs, profitent habilement de cette différence d'opinions, de la contradiction qu'elle fait naître, de la vanité, de la conviction, de la conscience même qui la produit, et de l'amour-propre qui s'en offense, pour nous aigrir, nous diviser, nous rendre ennemis, en nous persuadant que nous le sommes d'avance, pour nous perdre les uns par les autres, pour perdre la république naissante et s'élever sur ses ruines.

Enfin, si nous sommes encore agités, c'est que faute ou par erreur de principes, et à force de soupçons ou de méfiances, on

se crée des monstres qu'on se croit ensuite obligé de combattre, et que les agitateurs mêmes sont de bonne foi. Telle est, je crois, la cause de notre situation présente, produite sur-tout par quelques erreurs sur le droit de sanction, et sur la manière dont la souveraineté du peuple peut et doit être exercée ; dont ces mal-intentionnés se servent pour l'égarer et le porter à des excès contre la convention nationale : mais cette convention est pour les Français la colonne lumineuse qui doit les conduire à la terre promise de la république et de la liberté. Elle est pour eux l'arche d'alliance, l'arche sacrée, l'arche sainte, à laquelle leur salut est attaché, autour de laquelle ils doivent tous se ranger, qu'ils doivent tous défendre contre ceux qui voudroient y toucher; et tous les Coré, les Datan et les Abiron qui oseroient y porter une main impie, doivent éprouver leur sort, s'ils ne veulent la laisser périr, et périr avec elle.

Au reste, si nous n'avons pas encore de principes, c'est faute d'avoir analysé l'homme et la société jusqu'à ses premiers élémens, d'avoir parcouru la carrière dans toute son étendue, pour découvrir toute la suite et l'enchaînement des idées qui peuvent former l'art social. C'est ce que je m'étois proposé de faire dans le loisir de la solitude où je l'avois commencé, et que la rapidité d'une action publique ne me permettra pas, sans doute, d'exécuter comme je l'avois conçu. Quoi qu'il en soit, je donnerai la suite de mes cahiers le plus tôt que je pourrai, avec des notes à la fin de l'ouvrage ; mais tout ce que je puis, dans les circonstances critiques et impérieuses où la nécessité et mon devoir m'ont placé, c'est de faire le moins mal qu'il me sera possible dans le peu de temps que j'aurai pour l'achever.

FRC 1 3124
pt. 4.
Case
FRC
25113

DE L'ART SOCIAL;

OU

DES VRAIS PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE,

Par JEAN-LOUIS SECONDS, *Citoyen Français du Département de l'Aveiron, et Député à la Convention nationale.*

QUATRIÈME CAHIER.

Hors de la vérité point de salut.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

De toutes les entreprises, la plus grande, la plus difficile à concevoir et à exécuter dans les circonstances où nous nous trouvons, c'est celle d'un bon gouvernement ou d'une bonne constitution.

Dans cette grande création, il faut non-seulement faire sortir la lumière des ténèbres, la sagesse de la folie, la raison et la vérité, de l'ignorance et des préjugés, mais encore les mœurs de la licence, la vertu de la corruption, le nerf et la vigueur du commandement, du relâchement de l'autorité et de l'anéantissement de tous les pouvoirs, la paix et le bonheur de la guerre civile et étrangère, l'ordre enfin et le gouvernement du chaos et de l'anarchie.

Ce problême est non-seulement immense dans son étendue, non-seulement il est environné dans ce moment pour nous d'obstacles et de difficultés extérieures de tout genre, mais encore il renferme en lui-même une espèce de contradiction.

D'un côté, pour le résoudre, il faudroit avoir des hommes pour le gouvernement qu'on veut faire, et il faut faire un gouvernement pour les hommes qu'on a; d'autre part, il faut que celui qui gouverne soit, pour

ainsi dire, gouverné à son tour; il faut qu'il contienne et qu'il soit contenu; qu'il reçoive et qu'il donne en quelque sorte le mouvement et la direction; il faut songer à se défendre de celui qui doit nous protéger, et dont on a tout à craindre et presque rien à espérer; enfin, il ne faut point se le dissimuler, le problême, tant l'homme est misérable! est presque insoluble, et il le seroit à-coup-sûr pour quiconque n'en sentiroit pas toute la difficulté. Il faut donc tâcher de la bien connoître pour pouvoir la vaincre à force de méditations et d'efforts.

Mais, comment au milieu du trouble qui nous agite, du tourbillon qui nous entraîne, et nous poursuit jusques dans le sanctuaire des lois, dans la retraite et la solitude du cabinet, comme dans la place publique; comment recueillir son esprit, fixer son attention, captiver sa pensée, comment les maîtriser, les diriger à son gré, dans une matière aussi vaste, aussi compliquée; comment en saisir toutes les parties, tous les aspects, tous les rapports; comment les lier, les raccorder pour en faire un ensemble; comment enfin songer à tout, s'aviser de tout, n'oublier absolument rien, et faire marcher de front la théorie et l'exécution.

Tel est cependant le problême que nous avons dans l'instant à résoudre; tout nous presse vers ce terme, et il n'y a pas un moment à perdre pour y ar-

river (1); mais pour créer une bonne constitution, quelque besoin qu'on en ait, quelque pressé qu'on puisse être d'en jouir, il faut d'abord, à peine de manquer son but, s'en faire une idée juste, une idée nette ; et, pour cela, il faut en même-temps la dégager de tout ce qui n'est pas elle, et y faire entrer tout ce qui en fait véritablement partie.

Je vais donc dire de la manière la plus précise et la plus claire qu'il me sera possible, celle que je m'en suis faite, en tâchant toutefois plutôt, *d'en poser les véritables bases, d'en déterminer la forme et l'organisation générale par les vrais principes de la chose, et par les traits essentiels qui la caractérisent, que d'en arrêter rigoureusement les détails*; plus difficiles encore à fixer, que les principes, impossibles à trouver ou à mettre d'accord sans eux, et qu'on ne peut jamais arrêter sûrement et définitivement dans leurs dernières ramifications, que par le tâtonnement et par l'expérience.

Les détails sont un labyrinthe où l'on se perd nécessairement sans le fil des principes, et c'est ce fil que j'essaie de donner ici en même-temps que l'esquisse et les premiers délinéamens d'une bonne constitution.

---

(1) Pour y marcher avec plus de rapidité, je suspends le développement systématique de la troisième partie de mon art social, que mon opinion sur Louis XVI, peut suppléer en partie, jusqu'à ce que je puisse le donner tout entier.

D'après ce que j'ai dit dans les premières parties de cet ouvrage, le problême d'une bonne constitution, consiste, si je ne me trompe, à faire d'abord d'une société naturelle, un corps politique, en lui donnant une souveraineté représentative, avec une force capable de le gouverner, et ensuite à contenir cette souveraineté elle-même, et la force qu'on est obligé de lui confier par une autre force capable de la réprimer: voilà, je crois, le véritable nœud de la difficulté.

La constitution diffère de la législation, à-peu-près comme l'essence d'une chose diffère de ses propriétés secondaires, ou, comme ce qu'on appelle les parties nobles ou les organes de la vie du reste de l'organisation du corps vivant; à la rigueur, tout cela se tient et ne fait qu'un seul tout. Il n'y a point de division, de séparation marquée entre l'essence d'une chose et ses propriétés secondaires, entre la tête, le cœur et toutes les parties qui concourent plus directement à la vie ou à l'action du corps, et la masse des chairs, et *chacune des fibres qui le composent*; mais on sent que les unes sont plus importantes et plus nécessaires que les autres, *dans la constitution de l'animal*, qu'il ne peut vivre sans les unes et qu'il peut absolument exister sans les autres.

Ainsi, quoiqu'il n'y ait pas une loi, pas un réglement, qui à la rigueur ne fasse partie intrégrante du systême social, comme il n'est pas une fibre qui

ne fasse partie du corps humain ; on voit néanmoins qu'il est aussi dans ce systême des parties plus nécessaires au maintien de l'état, et dont dépendent plus directement et plus immédiatement l'existence et la conservation du corps politique ; qu'on peut et qu'on doit par conséquent considérer ces parties séparément et les organiser les premières, soit pour bien saisir le principe de vie et d'action qui lui appartient, soit pour s'assurer en le formant, de lui donner l'une et l'autre.

Cela est d'autant plus vrai du corps politique, que c'est en quelque sorte un corps factice, que toutes ses parties, quoique liées entre elles, sont pourtant mobiles, que tous leurs rapports sont distincts, et peuvent par conséquent absolument se séparer.

Les hommes en société ont deux espèces de rapports essentiellement différens, les rapports des citoyens entre eux, et les rapports des citoyens au gouvernement.

Ces divers rapports produisent diverses espèces de droits et d'intérêts, des droits et des intérêts civils ou particuliers, et des droits et des intérêts généraux ou politiques.

Tous ces droits et tous ces intérêts, comme les rapports qui les produisent, sont ou individuels et particuliers à chacun, ou communs à tous et à toutes

les sections des citoyens séparément pris, ou enfin, à tous, pris conjointement et tous ensemble.

Il n'est aucun de ces droits qui ne doive être soumis à des lois et protégé par elles, soit contre le gouvernement, soit contre les citoyens; *mais il n'y a proprement que celles qui ont rapport au tout, qui portent immédiatement sur les droits et les intérêts de tous, qui les consacrent et les protègent contre le pouvoir qui peut les attaquer on séparément ou tous à-la-fois, que celles enfin qui créent et organisent, qui fixent et déterminent, qui brident et contiennent ce pouvoir, qui soient vraiment constitutionnelles, qui fassent véritablement partie d'une constitution*; toutes les autres ne sont que des parties plus ou moins importantes de la législation; en un mot, la constitution a pour objet de créer l'état et la liberté politique, de les maintenir et de les défendre contre la souveraineté, comme la législation a pour but d'établir et de maintenir la liberté civile, et de défendre les citoyens les uns contre les autres; *et comme les lois sont le frein du peuple, la constitution est, si je puis m'exprimer ainsi, la muselière du gouvernement.* Telle est en abrégé l'idée que je m'en fais, et que je vais tâcher de développer dans la suite de cet écrit.

DE L'ART SOCIAL,

OU

DES VRAIS PRINCIPES

DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE.

§. PREMIER.

Ce que c'est qu'une bonne Constitution.

De tout ce que j'ai dit jusqu'ici sur la nature de l'individu, sur celle d'une pluralité d'hommes quelconque, sur l'origine et la formation de la société politique, sur sa formation de fait et sa formation

de droit (1), il résulte clairement, *qu'il n'y a que l'individu qui soit naturellement corps, qu'une multitude n'en est pas un*, que pour qu'elle le devienne, il lui faut aussi nécessairement un chef, qu'il faut une tête à un individu pour en faire un homme, que ce chef ou cette tête lui *pousse* pour-ainsi-dire naturellement par le fait ou par l'entreprise d'un individu qui s'élève au-dessus des autres presque sans qu'on s'en apperçoive, qui prend pour-ainsi-dire, le commandement avec la parole, qui les dirige et les gouverne avant même qu'on ait pu lui conférer aucun pouvoir.

Qu'il fait en quelque sorte de tous ces individus, une personne morale, un individu collectif, en leur servant à-la-fois de mobile et de centre de réunion, qu'il les fait pour ainsi dire, penser, parler et agir *en corps* et comme un seul homme, que c'est ainsi enfin *que le corps politique se forme, que la société s'établit, qu'elle s'organise et se constitue insensiblement et peu-à-peu;* mais que cette formation est vicieuse par sa nature, et l'autorité du chef, une espèce d'usur-

(1) Pour éviter ici des répétitions et des longueurs inutiles, je prie le lecteur d'avoir recours à mon premier et second cahiers de l'art social, et à la partie systématique et raisonnée de mon opinion sur Louis XVI, sur-tout vers la fin, à l'endroit qui traite de l'appel au Peuple, *et sur-tout de la formation de la société,*

pation, jusqu'à ce qu'elle lui soit regulièrement conférée, et qu'elle soit distribuée et modifiée comme il convient, dans un même corps, par une délibération commune de tous les citoyens.

La société politique n'est donc, comme on voit, qu'une grande *corporation*, *et sa constitution*, *qu'une espèce de personnification d'individualisation morale*, *d'une multitude d'hommes*, *par le moyen d'un seul*, *c'est-à-dire*, *la formation et l'organisation légale*, *rationnelle et active du corps social.*

Cette idée est d'autant plus juste, que dans l'individu, le principe de l'activité et le siège de la pensée (1), sont également dans la tête, que la pensée est le commencement de l'action, comme l'action est elle-même l'exécution et, pour ainsi dire, le complément de la pensée.

Cependant cette espèce d'individu n'est pas exactement et en tout semblable à un homme; non-seulement, c'est un individu *composé* d'autres individus simples, mais encore un individu *complexe* formé d'autant d'individus collectifs que l'individu et la société ont de facultés et de besoins, c'est-à-dire, d'objets principaux sur lesquels elles s'exercent; en un mot, c'est un individu public, une espèce de *polype humain*,

(1) L'origine des nerfs et le cerveau.

comme le polype lui-même, est *un peuple animal et individuel.*

Mais il ne faut pas oublier que ce n'est encore ici qu'une comparaison pour se faire mieux entendre, que cet individu moral aussi réel que tout autre a sa manière propre d'exister et d'agir, et qu'ainsi que tous les autres, il ne ressemble parfaitement qu'à lui-même.

Mais ce qu'il faut sur-tout bien remarquer, et ne jamais perdre de vue, c'est qu'à la différence de l'individu simple, les parties qui le composent, c'est-à-dire, les individus, soit simples, soit composés, dont il est formé, ainsi que leurs chefs et sur-tout leur chef général, sont des êtres entiers et complets, qui non-seulement ont une tête, mais encore une existence et une activité propre, indépendamment de celle qu'ils ont dans le corps social, qu'ils ne sont pas physiquement cohérans et nécessairement liés avec lui, qu'ils ne lui sont unis, et ne tiennent les uns aux autres que par des besoins et un intérêt qui, quoique le même et commun à tous, peut être *cru* divers et particulier pour chacun, en un mot, par une *opinion* qui n'est pas nécessairement uniforme et constante qui dépend de la manière de voir les choses, et de l'idée vraie ou fausse qu'on s'en fait.

Qu'ils peuvent par conséquent, s'en séparer d'opinion et d'intérêt, s'ils y trouvent leur avantage, et

si on ne les contient pas par une force et des peines qui leur fassent trouver leur intérêt à lui rester unis, et les empêchent ou les détournent de s'en détacher, *ce qui fait précisement la difficulté et le véritable nœud de sa constitution.*

Voici donc ce que ce peuple individuel, ce polype raisonnable et politique doit être pour que le corps social soit bien constitué.

Pour le bien concevoir et le bien définir ou plutôt pour le bien décrire, il faut le considérer successivement dans son essence et dans sa formation, dans toutes ses parties et dans toutes ses fonctions, d'après sa destination ou son but moral, d'après toutes ses facultés et tous ses besoins, droits toutes les facultés, tous les besoins et -ous les déerets de tous les individus qui le composent, d'après toutes les fins particulières de la société, et sur-tout d'après sa fin générale et dernière, qui est le bonheur commun.

Quoique cet individu public soit à la rigueur composé de tous les individus simples qui résident sur le territoire de la république, c'est-à-dire, de tous les citoyens même incapables d'en remplir les fonctions (1), ainsi que le corps humain est composé même de ses parties passives, inertes ou malades, et que tous ces individus fassent partie du corps politique, il est évident qu'ils n'y existent pas de la même manière, ni

---

(1) Comme les fols, les enfans, etc.

avec les mêmes facultés et par conséquent avec les mêmes droits.

D'un autre côté, quoique cet individu soit en un sens, un et indivisible, cependant dans un autre, il est en quelque sorte double et *coupé* pour ainsi dire, comme un *insecte*, en deux parties, dont une représente le corps ou la masse des chairs et des substances moins actives, et l'autre figure la tête, les bras, les jambes et toutes les parties plus agissantes du corps social, je veux dire, le gouvernement et le peuple, ou les gouvernans et les gouvernés; car quoique toutes les parties saines du corps politique, comme toutes celles du corps humain, concourent à la vie et au mouvement de l'animal, cependant elles n'y concourent, ni toutes à-la-fois, ni toutes également et de la même manière.

Tantôt la partie qui gouverne agit concurremment avec le peuple qui coopère avec lui, et alors elle doit être considérée seulement comme une partie du tout, comme la tête ou le moteur qui met en jeu toutes les fibres et toutes les parties du corps politique, et les fait concourir en même-temps à l'action commune.

Tantôt elle agit seule pour tout le peuple, et alors elle doit être regardée elle-même comme un tout, comme un corps entier, comme un extrait et une image de la nation qu'il représente dans ce moment, en

un mot, comme *un abrégé du peuple*, qu'il laisse alors dans l'inaction et le repos, ou plutôt qu'il meut doucement et traîne, pour ainsi dire, après lui dans un état passif et tranquille, à-peu-près comme la tête, les jambes et les bras portent ou mènent habituellement le corps de l'animal, lorsque celui-ci n'est pas dans une action propre et particulière.

En un mot, dans cet individu moral, comme dans l'individu physique, toutes les parties *sont animées par un même principe*, mais toutes n'y occupent pas la même place et n'y font pas les mêmes fonctions. Tout n'y peut pas être, si je puis ainsi m'exprimer, tête, bras, ou jambes à-la-fois, et chacun doit y être employé selon son aptitude et ses facultés.

Mais la grande différence entre cet individu et tout autre, c'est que comme toutes les parties en sont mobiles, que ce sont des individus à-peu-près égaux en facultés, ou qui peuvent le devenir, chacun doit pouvoir aussi devenir tête, bras ou jambes et redevenir corps à son tour, et c'est là la seule et véritable égalité de droits politiques que la *raison* et la justice peuvent admettre entre les citoyens pour l'avantage de tous, pour l'utilité de chacun, pour le bien de la société entière, en un mot, *pour la santé, la vigueur et la bonne constitution du corps social.*

§. I I.

Constitution du corps politique.

Il faut donc pour cette bonne constitution une assemblée nationale permanente et unique dans laquelle, comme dans l individu, tous les pouvoirs (1) soient réunis et subordonnés, sans être confondus, soient distincts et déterminés sans être séparés.

Où ils soient établis par l'estime et la confiance des citoyens et de ses membres, où ils fraternisent et se considèrent comme parties d'un même tout, où ils s'exercent tous sous les yeux et la surveillance de tous.

Et cela, afin d'en prévenir toutes les rivalités, tous les chocs, toutes les usurpations, tous les dangers, d'en empêcher les coalitions pour le mal, et de former entre eux une sainte conspiration pour le bien. Enfin pour les contenir tous les-uns par les autres, et sur-tout par celui du corps entier, qui les crée en partie, qui les renferme tous, et par l'organe de son chef, sans lequel il ne peut lui-même ni agir, ni délibérer, et sans lequel par conséquent il n'en existe aucun.

Cette assemblée doit s'appeler souveraineté représentative, ou représentation nationale, lorsqu'elle

(1) C'est-à-dire toutes les *puissances* de l'ame et du corps.

agira

agira seule pour le peuple et souverain, conjointement avec le peuple, lorsqu'elle agira conjointement avec lui.

Considérée séparément, lors même qu'elle opère avec le peuple, elle peut s'appeller promoteur ou chef du souverain, et son chef particulier, ou son *président*, promoteur de la souveraineté.

Les pouvoirs politiques ou les pouvoirs d'état (1), ceux qui s'exercent sur l'état entier ou sur des choses de l'intérêt le plus général, et dans le rapport de tous à tous, conjointement ou séparément pris ; de tous ou de chacun représentans, à tous ou à chacun représentés ; en un mot, dans les rapports du gouvernement à tous les citoyens, et de tous les citoyens au gouvernement.

Ces pouvoirs se divisent en pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire politique, c'est-à-dire, qui juge les hommes, les crimes et les affaires d'état ; celui-ci tient immédiatement, par sa nature, au pouvoir législatif et à la souveraineté, qui n'est dans le vrai qu'un autre pouvoir de *juger*, de juger et d'ordonner souverainement de ce qui convient à tous ; de juger tout ce qui intéresse l'état entier, en quoi qu'il consiste ou puisse consister (2).

(1) Ou les pouvoirs publics généraux ou univers.ls.

(2) Tout pouvoir est premièrement et en dernier analyse un *Art social, quatrième partie.*

Le pouvoir judiciaire ordinaire, qui ne s'exerce que dans le rapport de chacun à chacun, sur des intérêts particuliers, et dans des ressorts bornés, n'est qu'un *pouvoir public partiel*, un pouvoir civil, et non un pouvoir politique ou de souveraineté (1); et la souveraineté ne doit pas l'exercer, non qu'elle n'en ait le droit, puisque la souveraineté est évidemment la réunion, et pour ainsi dire, *la somme* de tous les pouvoirs, *la pleine, la toute puissance qui les renferme tous*, mais parce que ne pouvant tout faire par elle-même, elle ne doit s'occuper immédiatement que de ce qui est d'un intérêt universel, et faire faire tout le reste, en s'en réservant seulement la direction et la surveillance générale.

La souveraineté ou l'assemblée nationale représentative, doit exercer, soit seule, soit conjointement avec le peuple, soit en corps, soit par son chef ou par ses membres, tous les pouvoirs d'état ou pouvoirs politiques, c'est-à-dire, tous ceux qui font partie immédiate de la souveraineté.

Le pouvoir exécutif se sous-divise en pouvoir de

---

droit et un pouvoir de juger, comme je l'ai fait voir ailleurs, ensuite un droit et un pouvoir de faire et de faire faire.

(1) Ou du moins de souveraineté immédiate, car la souveraineté les renferme tous.

paix et pouvoir de guerre, ou pouvoir civil et pouvoir militaire.

La vocation de l'homme est le bonheur, sa destination et son but, ainsi que celui de la société, est la jouissance paisible des biens de ce monde ; la guerre doit se faire pour la paix, pour la tranquillité de la société, *et non la société exister pour la guerre.*

Le pouvoir militaire doit donc être soumis et subordonné au pouvoir civil

Le pouvoir exécutif est le bras de la souveraineté.

Dans l'homme, les bras tiennent au corps, ils ne sont pas entiérement séparés de la tête ; les bras de la souveraineté n'en doivent donc pas être séparés non plus.

Le pouvoir exécutif doit donc non-seulement être pris dans le corps de l'assemblée, mais en faire partie.

Les bras ne délibèrent pas avec la tête.

Les membres du pouvoir exécutif ne doivent donc pas avoir voix *delibérative* dans l'assemblée, ils doivent seulement y avoir une place pour marquer leur union et leur subordination au corps, comme membres simplement exécutifs.

Mais comme à la différence de l'individu simple, ces bras du corps politique sont aussi des individus, qui ont une tête pour les guider dans leur exécution, et qu'il peut-être utile de les entendre sur les moyens et

les difficultés de cette exécution pour le bien de la législation même, ils doivent avoir la parole quand ils la demanderont, c'est-à-dire voix consultative, chacun dans sa partie, et ils doivent en même-temps être tenus de donner à l'assemblée tous les éclaircissemens qu'elle peut leur demander, et répondre de toutes leurs opérations.

Il doit y avoir ensemble et unité dans la souveraineté et dans le corps politique, par l'union et l'action concordante de toutes ses parties, unité d'existence ou de constitution, unité de pensée ou de conception, soit législative, soit exécutive, enfin unité d'exécution ou de gouvernement.

Cette triple unité ne peut point exister sans un chef commun à qui tout aboutisse, à qui tout réponde en dernière analyse *à certains égards et sous certains rapports. Le premier pouvoir exécutif est dans la tête; la tête est tout à-la-fois le siège, le lieu de résidence de la pensée, le premier principe d'action, le centre de correspondance de toutes les facultés de l'homme, de toutes les puissances et de toutes les forces de l'esprit et du corps humain.*

Le président de la souveraineté doit donc être le *chef commun de tous les pouvoirs*, le centre commun de toutes les parties de la législation et du gouvernement; il doit les diriger comme la tête dirige les bras, les jambes et tout le corps, de la manière qui

sera ci-après determinée. Il doit avoir au moins un vice-président pour le suppléer au besoin, et qui devienne président de droit dans le cas de défection ou de trahison de sa part, afin que le corps politique ne puisse jamais se trouver sans tête, et se dissoudre par le défaut de chef légal.

L'assemblée ne doit pas être très-nombreuse, le nombre de ses membres doit être déterminé d'après les vues et les considérations suivantes ; savoir, qu'ils puissent délibérer avec facilité, décence et dignité, qu'il y ait au moins un représentant par département, et qu'il puisse y en avoir jusqu'à trois, à raison d'un par cent mille habitans, que les membres délibérans soient au moins dans le rapport de deux ou trois contre un, avec les membres consultans exécutifs et les membres des comités législatifs, afin que ni les uns ni les autres ne puissent jamais y prendre une influence prépondérente ; qu'il soit tel enfin, qu'ils forment tous ensemble un corps imposant par sa masse et qui puisse, sans trop s'affoiblir, fournir au besoin des commissaires, soit aux armées, soit dans les départemens, pour toutes les commissions et avec tous les pouvoirs que l'assemblée jugera à propos de leur donner (1).

Je ne crois pas que ce nombre puisse aller au-delà

(1) Il est encore important qu'ils puissent tous se connoître, qu'ils puissent bien voir et bien entendre tout ce qui se passe,

de trois cents au plus, et je crois qu'il peut sans inconvénient ou même avec avantage être réduit à beaucoup moins.

L'assemblée, outre le président et les membres qui ne font que délibérer, doit être composée de deux grandes commissions, l'une, pour la législation, l'autre, pour l'exécution.

L'une doit préparer, transcrire et conserver les lois, les actes et les décrets de l'assemblée, faire tous les rapports de toutes les motions et projets de décrets qui lui seront portés ou renvoyés, l'autre, faire publier, afficher, envoyer et connoître les lois et décrets rendus à toutes les autorités constituées et à tous les citoyens, et les faire exécuter dans toute la république.

La première peut s'appeler bureau ou commission des actes ou des rapports, l'autre, agence ou conseil exécutif de la république.

Le bureau ou la commission des actes et des rapports, doit être composé de secrétaires et de rédacteurs, et divisé en autant de comités ou sections qu'il y a de branches dans la législation.

Les comités doivent travailler séparément, chacun dans leur partie, pour tout ce qui la concerne en seul, et se réunir en bureau ou commission géné-

---

et ce qui se dit dans l'assemblée, et sur-tout l'orateur et le président.

rale législative, sous la présidence d'un des secrétaires à tour de rôle dans les choses d'un intérêt commun.

Les comités législatifs doivent être composés de cinq ou sept membres au plus, et délibérer à la pluralité.

L'agence ou le conseil exécutif doit être composé d'agens ou ministres et d'adjudans ou adjoins, et divisé en autant de petits comités ou sections qu'il y a de départemens ou de branches d'exécution dans le gouvernement.

Les comités ou sections de l'agence ou commission exécutive, doivent *agir et consulter* séparément pour les affaires particulières à chaque département, et *délibérer* en commun ou en conseil pour les affaires communes à tous ou à plusieurs départemens sous la présidence d'un des agens ou ministres, chacun à son tour.

Dans chaque département ou comité particulier, l'agent ou le ministre seul doit avoir la décision en cas de minorité ou de discordance, afin que l'action du gouvernement ne puisse être ni entravée, ni suspendue, mais les adjoins doivent avoir voix consultative avec coopération à l'action du ministre, afin que son administration puisse être en même-temps aidée, éclairée et surveillée, et ils doivent ainsi que les ministres, être tenus de répondre en tout

temps à toutes les questions que l'assemblée jugera à-propos de leur faire sur les opérations du ministère.

Les deux commissions exécutive et législative doivent se réunir sous la présidence commune du président de l'assemblée, dans les affaires d'un intérêt général qui peuvent tenir à la législation et à l'administration en même-temps. Le président doit avoir le droit de les convoquer ensemble ou séparément, mais sous sa responsabilité personnelle, et sous la responsabilité générale et particulière de tous et chacun des membres de toutes leurs opérations.

L'assemblée doit nommer tous les membres de ces deux commissions, notamment les secrétaires et les agens ou ministres de la république et leurs adjoins, et les prendre tous dans son sein.

Elle doit aussi nommer et prendre dans son sein les généraux, et si, par nécessité ou par hasard, elle étoit forcée de prendre quelque général ou quelque ministre hors d'elle-même, ce ministre ou ce général doit par le seul fait en devenir membre dans le sens et en la manière que je l'ai expliqué.

La constitution de l'assemblée, est la partie la plus importante et la plus difficile de la constitution de la république.

Cette constitution doit être forte, sa police sévère (1), tout ce qui y tient doit être soumis à des lois pré-

(1) On peut dire que la police de l'Assemblée est la police de l'état, tant l'une influe sur l'autre.

cisée, et traité avec la plus ferme et la plus sérieuse attention. C'est de-là que dépend l'ordre de ses séances, le calme, la sagesse de ses délibérations, la bonté de ses lois, sa dignité, sa grandeur, son autorité dans l'état, sa considération chez les nations étrangères; en un mot, le sort de la république; c'est ce qui a manqué à toutes nos assemblées, c'est ce qui manque sur-tout à la convention, et ce qu'il faut absolument lui donner si nous voulons fonder la liberté, si nous ne voulons la laisser périr et périr avec elle, si nous ne voulons nous plonger tout vivant dans l'opprobre, et tomber tous ensemble dans l'abyme de la mort: si pouvant être les plus grands et les plus vertueux des hommes, nous ne préférons d'en être à-la-fois les plus vils et les plus criminels. O honte! ô désespoir! ô France, ma patrie! n'aurois-tu donc échappé aux serres cruelles d'un despote, que pour tomber dans celles de quelques démagogues ineptes ou factieux qui te divisent qui te déchirent le sein, qui pour te sauver consomment ta ruine, et te dévouent au mépris de l'univers! O crime! ô fureur insensée! Les amis les plus ardens de la liberté, en sont-ils donc devenus les ennemis les plus cruels? Faut-il que nous ayons à les craindre plus que ses ennemis les plus déclarés et les plus barbares; quand la république a échappé au plus grand danger qu'elle ait couru, quand elle est sauvée de Dumouriez et des tyrans? Eux seuls ont-ils donc juré sa perte, ou ne savent-ils que tout perdre en

voulant tout sauver (1)? Seroit-il donc possible que nous devinssions leurs complices ou leurs victimes, que nous fussions tous entraînés dans une honte et une ruine commune?

Non, non, j'en jure par la vertu! j'en jure par mon courage, j'en jure par mon génie! Je sauverai ma conscience, je sauverai ma mémoire, je sauverai ma patrie! ou si elle doit périr avec les insensés ou les scélérats qui la perdent, je sauverai du moins la vérité et avec elle la liberté du monde, et le bonheur du genre humain. La vérité restera, elle surnagera dans le sang, elle s'élèvera dans la flamme, elle tonnera par la bouche du canon, elle parlera par la voix du malheur, elle se fera entendre par tous les fléaux et les foudres de la guerre; elle sortira plus pure du creuset des passions, plus brillante et plus belle du choc violant des opinions, plus chaude, plus brûlante du volcan de la guerre civile et étrangère; elle consumera toutes les erreurs et tous les préjugés, elle re-

(1) Oh! cahos, oh! épouvantable embrouillement des choses humaines, où la vérité s'identifie avec l'erreur, où le crime se confond avec la vertu, où l'honnête-homme peut à peine se guider et se reconnoître! Qu'est-ce donc que ce monde où les passions des hommes gâtent tout, où le bien ne vaut pas mieux que le mal, où le mal n'est pas pire que le bien, où l'on n'eſt preſque toujours forcé de faire l'un par l'autre, où la fatalité entraîne également dans tous les deux, où l'on ne ſait presque jamais savoir à quoi s'en tenir sur les hommes & sur les choses. Oh supplice! oh tourment! oh abyme impénétrable de la politique et du cœur humain! Oh dieu! si tu es, prends pitié de tes créatures; parle, juge éclaire, sauve ma patrie et le genre humain.

naître pour ainsi dire, de ses cendres, elle s'élèvera elle planera sur la terre, et fera luire enfin le jour de la raison sur l'univers.

Le temps en est venu, l'austère, la dure vérité peut seule nous sauver, je vais la dire toute entière.

Qui ne sait pas se donner des lois n'est pas fait pour en donner aux autres, qui ne sait pas se donner des lois se forge des fers, qui ne sait pas porter le joug de la raison portera celui des tyrans, et lors même qu'il en abattra un, il en élèvera mille sur sa tête, enfin, qui ne sait pas faire regner la raison et la loi sur lui-même et sur les autres, sera livré à toutes les fureurs des passions mille fois plus oppressives que tous les tyrans.

L'homme qui ne veut pas de lois est un enfant qui ne veut pas de lisières et qui fait à chaque pas des chutes qui exposent continuellement sa vie, un enfant qui lutte sans cesse contre la nature et la force des choses, qu'il ne connoît pas et qui ne les combat que par les vains et ridicules efforts d'une impuissance qu'il ne connoît pas davantage. (1)

Pour diriger les hommes à un but commun, pour les faire mouvoir d'une manière conforme à ce but, d'une manière qui ne puisse jamais le manquer, ou qui puisse toujours l'atteindre ; il faut en réduire toute la marche et tous les mouvemens *à une tactique*

(1) C'eſt un enfant qui donne des coups de pieds aux murs de la maiſon pour en ſortir.

rigoureuse et sévère, fondée sur des lois claires et précises, réglée par des signes certains et convenus, et sanctionnée par des peines tout aussi certaines contre tous les infracteurs et toutes les infractions; en un mot, il faut être esclave de la loi pour être vraiment libre, et pour y soumettre les autres, il faut s'y soumettre le premier.

La souveraineté doit donc s'assujétir elle-même à l'ordre et à la discipline la plus sévère, si elle veut remplir sa vocation et ses hautes destinées.

L'essence de l'assemblée, est sur tout dans son action législative, sous ce rapport elle doit faire la loi, et ne doit faire que la loi, mais elle doit pouvoir être sûre de parvenir à la faire quand elle le veut, sans que rien puisse l'en empêcher, et pouvoir la faire avec assez de facilité et de promptitude pour pouvoir toujours opérer le bien et pourvoir dans tous les cas au salut public.

Or, pour cela, il faut que dans aucun cas, quelques membres ne puissent l'empêcher de délibérer ou retarder les délibérations sans fin, par des cris ou des mouvemens turbulens et paralyser ainsi l'assemblée en la reduisant à l'impuissance et à la nullité; il ne faut pas non plus qu'ils puissent en précipiter (1) la marche ou en gêner la liberté par au-

(1) Pour prévenir toute espèce de précipitation dans l'assemblée, & lui donner un *balancier* ou un régulateur qui en retarde & en régularise le mouvement, on pourroit statuer qu'une minorité

cune espèce de violence ; enfin, il ne faut pas qu'ils puissent en troubler l'ordre, le calme et la dignité, par des désordres et des scandales souvent funestes à leur sagesse et toujours mortels pour l'autorité de la loi et le respect dû au législateur.

Il faut donc que le président puisse les contenir ou les réprimer, il faut donc absolument qu'il ait un certain pouvoir, mais il faut que ce pouvoir soit bien déterminé par la loi. Il ne faut pas qu'il soit à lui seul aussi fort que tout le corps, mais il faut qu'il puisse le diriger et le faire mouvoir ; il ne faut pas qu'il puisse le diriger et le faire mouvoir à son gré mais au sien propre ; il ne faut pas qu'il puisse délibérer à lui seul, mais qu'il puisse faire délibérer l'assemblée, qu'il puisse gêner ou influencer la délibération, mais qu'il puisse la provoquer et la faire prendre ; il ne faut pas *qu'il puisse faire la loi, mais la faire faire*, qu'il puisse tout pour la faire rendre et rien pour l'empêcher ; *qu'il puisse tout, en un mot, pour la loi et rien contre elle.*

Il doit donc y avoir un ordre fixe et déterminé de discussion et de délibération pour tous les cas ; mais cet ordre de discussion et de délibération n'est pas unique et ne doit pas être toujours le même

---

déterminée suffiroit pour obtenir le renvoi aux comités, & un délai plus ou moins long, suivant l'importance de la matière, & la minorité plus ou moins forte qui le demanderoit & qui auroit ainsi une sorte de *veto* suspensif de huit jours, quinze jours, &c.

pour tous les genres de matières à discuter ou de lois à faire.

La parole, et sur-tout la parole improvisée, est en général un mauvais moyen; d'un côté, elle est trop rapide pour la lenteur et la foiblesse de notre raison, elle ne favorise pas assez l'attention et la réflexion, et il est également prouvé par la raison et par l'expérience qu'il n'est pas, et ne peut pas être, sur-tout dans les choses neuves, profondes et difficiles, l'instrument des meilleurs esprits; d'un autre côté, elle excite toutes les passions, elle provoque fortement leur choc, leurs éclats, leurs violences, elle est une sorte d'*action publique* très-dangereuse, elle n'a qu'un avantage sur l'écriture, c'est d'être plus prompte, plus expéditive; encore y a-t-il souvent à cela, moins de réalité que d'apparence, et cela n'est pas même vrai dans tous les cas.

A tous autres égards, l'écriture ou l'impression lui est préférable par tous les avantages opposés aux inconvéniens du discours ou de la parole.

L'écriture est de plus, le seul moyen de délibérer de loin en commun, le seul moyen de communication et de correspondance pour établir une délibération commune entre tous les membres dispersés ou réunis en petites assemblées, d'un même corps politique, et nous avons déja vu que pour produire cette unité absolument nécessaire, dans toute opération

vraiment nationale, il faut que cette délibération commune ait lieu au moins une fois, pour donner par une convention générale et en quelque sorte unanime (1) à toutes les assemblées et les délibérations partielles subséquentes, la force et l'autorité de cette délibération générale et unique de tous les citoyens de la république.

Il ne faut donc employer la parole que pour les choses urgentes, sommaires et de peu d'importance, et l'impression pour toutes les autres.

Mais, comme d'un côté ce discernement doit être fait par l'assemblée et que de l'autre, ses séances doivent être publiques, toutes les motions doivent être faites, d'abord de vive voix, ou par écrit dans l'assemblée même, pour être discutées et décrétées sur-le-champ, s'il y a lieu, ou renvoyées aux comités préparatoires pour en faire leur rapport et être jugées ensuite sur ce simple rapport, s'il est trouvé suffisant, ou être de nouveau, pour ainsi dire, *appointées par écrit*, et décrétées ou rejetées sur les nouvelles opinions imprimées, des membres qui voudront écrire, lues publiquement à l'assemblée par un lecteur secrétaire.

(1) Générale et unanime, sinon de fait, ce qui n'est pas possible, au moins de droit, tous y étant appelés, et *tous consentant* qu'on délibère à la pluralité, par l'impossibilité de faire autrement, et étant *unanimes sur ce point*, qui donne une sorte d'unanimité à tout ce qui s'ensuit.

Toutes ces opinions imprimées, doivent être signées ; mais les noms ne doivent être lus, qu'autant que le membre opinant ou tout autre membre de l'assemblée l'exigeroit (1).

Cette forme de délibération auroit encore l'avantage de rendre plus égale l'influence de tous les membres de l'assemblée, dans les délibérations, de ceux sur-tout, qui n'ont pas les talens ou les moyens oratoires.

Quant à la discussion de vive voix, à la tenue et à la décence de l'assemblée, *les grandes choses tiennent par-tout aux petites*, le désordre, le bruit suffisent pour empêcher la délibération et la confection de la loi, et pour perdre par conséquent, par cela seul, la chose publique dans un moment de crise, où cette loi est absolument nécessaire ; la loi doit donc réprimer sévérement le trouble, le désordre, le bruit, et le président doit être tout puissant avec elle, pour l'empêcher et pour maintenir dans l'assemblée, l'ordre et la tranquillité absolument nécessaires pour délibérer.

Il doit donc y avoir un ordre de parole *et une loi du silence*, un ordre de séance et de tenue, qui sans être minutieusement gênant et pédantesque, soit

(1) Quand l'opinant voudroit être connu, il pourroit ajouter au titre de son opinion, ces mots : *pour être lue nominativement.*

décent

décent et régulier ; tous les membres doivent avoir un costume uniforme qui leur soit propre ; il doit être défendu sous des peines graduelles et plus ou moins fortes, de parler, de causer pendant les discussions (1), de courir, de se promener indécemment dans la salle, *de quitter violemment sa place dans les débats, de menacer*, de dire des personalités ou des injures, de faire des imputations et des accusations vagues en elles-mêmes, et générales ou communes à une partie de l'assemblée, de parler de côté, de parti, de faction quelconque ; mais il doit être permis, et même on est obligé d'accuser ou de dénoncer nominativement les individus, soit de vive voix, soit par écrit, sur des preuves, ou même sur des soupçons graves fondés sur des faits, aux périls et risques de l'accusateur et de l'accusé, du dénonciateur et du dénoncé, parce que la personne de l'homme public tenant si essentiellement à la chose publique,

(1) Pour soulager l'attention de l'assemblée et donner un libre cours aux mouvemens, aux réflexions que fait naître l'émission successive des opinions, et à une sorte de discussion privée, utile & même nécessaire à ceux qui n'ont pas l'audace ou les moyens de la tribune, il seroit peut-être bon de laisser quelques intervalles de liberté entre les opinions, pour qu'on fût moins tenté de les interrompre ; mais ces espèces de relâches devroient être soumis eux-mêmes à quelques signes et quelques formes, pour n'être pas prolongés ou multipliés indistinctement.

qu'il peut souvent la perdre, s'il peut espérer de n'être point compromis, et n'étant pas toujours possible d'avoir, au moment du danger, des preuves convaincantes contre lui, par la facilité même qu'il a et les soins qu'il prend pour s'y soustraire, il vaut mieux qu'il coure quelques risques que la République.

Le silence est tellement important pour la parole et pour la délibération, que sans lui, il n'est pas possible qu'une assemblée délibère ; il faut donc qu'il y ait un moyen sûr de l'obtenir.

Pour cela, il faut qu'il y ait des signaux fixes et rigoureusement déterminés par la loi, à la disposition du président, auxquels on soit forcé de se rendre sous des peines sévères et capables de contenir ou de réprimer les délinquans et les réfractaires.

Ces signes pourroient être trois proclamations successives d'un huissier qui commanderoit le silence au nom de la loi, ou trois coups de cloche distincts et convenus, soumis à des peines progressivement plus graves, et telles que l'expérience prouveroit qu'elle peuvent être nécessaires, pour maintenir l'ordre et le silence dans l'assemblée.

Il doit y avoir des règles également certaines et sanctionnées, par des peines contre ceux qui ne s'y conformeroient pas, pour accorder ou refuser la parole, pour déterminer l'ordre et la marche de la délibération par la loi déja existante, ou en consul-

tant l'assemblée, et le président doit être toujours en état de la tenir en activité, et de l'empêcher de tomber en paralysie, et pour ainsi dire en dissolution.

Le president est le chef de la souveraineté, et par conséquent de l'état et de tous les pouvoirs politiques. La souveraineté ne peut leur commander que par lui; il doit donc leur commander à tous ainsi qu'à toutes les parties de l'état, au nom et sous l'autorité et l'inspection de la souveraineté même ou de l'assemblée.

La loi est vaine sans la force, et celui qui fait l'une un être impuissant, vis-à-vis de celui qui dispose de l'autre; il faut donc qu'il commande le pouvoir exécutif; sans quoi celui-ci, beaucoup trop fort, seroit bientôt indépendant de lui, ou plutôt son supérieur et celui de la souveraineté.

Il faut donc encore qu'il ait le droit de commander à la force armée pour la faire mouvoir et agir, soit pour la défense de l'état, soit pour celle de la souveraineté elle-même, si elle étoit menacée; et il ne faut pas pour cela le soumettre ridiculement à l'autorité du magistrat civil, comme s'il n'étoit pas lui-même le premier magistrat de la république, ni mettre, en sa personne, l'état et la souveraineté sous la tutelle et à la merci d'un commandant ou d'un maire pour leur sûreté, comme

si elle n'avoit pas le droit d'y pourvoir elle-même.

Mais le président de la souveraineté ne doit jamais commander les armées en personne, soit parce que l'exécution proprement dite, ne lui convient point, soit parce que ce pouvoir seroit trop dangereux; enfin, il doit pouvoir tout surveiller, tout faire ou faire faire au nom de la souveraineté, de la nation et de la loi; mais il faut en même-temps qu'il réfère à l'assemblée de tout ce qui n'est pas urgent, qui n'exige pas le secret, et qui est d'une grande importance, et qu il ne puisse rien faire ni faire faire, que sous sa responsabilité la plus imminente et la plus redoutable.

En un mot, encore une fois, il faut non-seulement qu'il puisse faire faire la loi, comme je l'ai déja dit, mais qu'il puisse tout faire faire par elle, qu'il ait tout son pouvoir, mais qu'il n'ait que celui-là, qu'il puisse tout avec elle, mais qu'il ne puisse rien sans elle, ni hors d'elle, ni contre elle, qu'il ne puisse rien pour empêcher l'assemblée de la faire telle qu'elle le juge à propos, mais qu'avec elle, une fois faite, et jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, il puisse tout, soit sur l'assemblée, soit sur les membres, soit sur ses diverses sections, sauf à l'assemblée elle-même à juger s'il la suit ou s'il s'en écarte, si elle est bonne, ou si elle ne l'est pas,

et de la révoquer, si elle ne la trouve pas telle ; c'est-à-dire, qu'il doit avoir le droit au nom du tout, et par la loi qu'il s'est faite, de commander à toutes ses parties et au tout lui-même, sous l'autorité et la surveillance de ce tout ; ou, en d'autres termes, que le corps législatif et l'état entier ou le souverain doit avoir le droit de se commander, de se faire la loi, d'exercer légalement sur soi l'empire de la raison, de se gouverner enfin par *son chef électif* (*c'est-à-dire, de la seule manière que cela est possible*), comme un individu, comme un homme raisonnable se gouverne lui-même.

Si on est effrayé de ce pouvoir donné au président sur tous les autres pouvoirs, de ce pouvoir créé, limité, et, pour ainsi-dire, *confronté* par la loi, exercé par elle et avec elle, au nom et sous la surveillance continuelle de l'assemblée, et sous la responsabilité personnelle du président, de l'abus qu'on peut faire de tous, j'observerai que si parmi les pouvoirs politiques il n'y en a pas un supérieur et dominant qui commande légalement à tous, il n'y en a point du tout, ou, ce qui est la même chose, il n'y en a point de fixe, point de certain, précisément parce qu'il y en a plusieurs, parce qu'ils s'aquilibrent et se détruisent mutuellement, ou que chacun devient dominant à son tour, qu'il n'y a qu'un combat éternel entre

tous, jusqu'à ce qu'un seul ait écrasé tous les autres.

Je dirai que sans un pouvoir supérieur énergique, non-seulement il n'y a point d'unité dans le gouvernement, mais qu'il n'existe point et ne peut point exister de gouvernement; enfin, que sans un pouvoir supérieur *légal*, il n'y a que despotisme ou anarchie, parce qu'il n'y a qu'arbitraire, combats et usurpations dans les pouvoirs, et que c'est précisément dans l'arbitraire des pouvoirs qu'est le despotisme et l'anarchie, dans leur lutte ou leur anéantissement.

Je ferai remarquer que si on ne donne pas ce pouvoir légal au président de la souveraineté, qui ne peut pas en abuser, parce qu'il n'a ni la force, ni l'exécution, on laissera prendre nécessairement aux comités, sur-tout aux comités secrets, aux ministres, aux généraux qui ont l'une et l'autre, et qui agiront sans lui, un pouvoir arbitraire et despotique, parce qu'il faut absolument un pouvoir; qu'il faut nécessairement qu'il se trouve quelque part, et qu'il devient nécessairement arbitraire quand il n'est pas surveillé.

Je dirai qu'on dégrade la souveraineté, ou plutôt qu'on la transporte, sans s'en appercevoir, aux comités, aux ministres, aux généraux, ou même qu'on l'abandonne au premier qui veut s'en emparer, pour ne vouloir pas l'exercer soi-même par son président,

et que pour n'avoir pas dans son sein et sous ses yeux un chef trop puissant qu'on peut toujours contenir en le surveillant, on se donne, on donne à la république des dictateurs et des despotes, dans ses comités, dans les bureaux, dans les armées, ou même parmi les simples citoyens.

Je n'ai sûrement pas envie, et j'espère qu'on le croira aisément, de faire un roi du président de l'assemblée, et moins encore un dictateur ou un despote; mais j'ose assurer que si on ne lui donne pas un certain pouvoir, *on manque la constitution*, et j'ose prédire en même-temps que si on ne le lui donne pas dans ce moment, tôt ou tard on y reviendra, comme les Américains ont été forcés d'y revenir; car quoiqu'il y ait une grande différence entre des États-Unis et une *république une et indivisible, et que je n'aye pas envie de les assimiler, c'est à cause de cette différence, c'est précisément parce qu'elle doit être une, et que ses parties doivent être plus étroitement liées, qu'il lui faut, et à plus forte raison qu'aux États-Unis, un pouvoir qui soit véritablement un et indivisible, afin qu'elle ne puisse pas se diviser.*

Enfin, je ne sais si je délire, si je m'exagère, mais il me semble que je parle raison : tout ce que je puis dire au moins, c'est que je parle selon ma conscience, que je parle en homme pur, en homme vrai, en homme ardent pour la liberté et l'égalité, mais

pour la liberté et l'égalité de la raison, et non pour la liberté et l'égalité de la fantaisie et du caprice, ou pour l'instinct aveugle de l'indépendance, pour la liberté et l'égalité compatible avec l'ordre et le repos de la société, et non pour l'égalité qui confond tout, qui ne reconnoît point de supérieurs, même dans les représentans du souverain, et non pour une liberté sans frein et sans loi, qui n'est que la licence et l'anarchie, pour la liberté possible, réelle, pour la liberté qui peut s'établir et se maintenir, et non pour une liberté folle et chimérique qui détruit tout, qui renverse tout, et se détruit enfin elle-même, en substituant la force à la loi, et la violence à la justice. Je puis dire que je parle en homme passionné pour la liberté et l'égalité de droit, pour l'*égalité proportionnelle actuelle*, *pour l'égalité et la liberté absolue, future et définitive* de tous les hommes, en ami ardent de toute justice, de tout bien, en ennemi implacable de toute injustice, de toute servitude, de toute dépendance purement personnelle, mais non pas en ennemi d'une subordination et d'une autorité absolument nécessaires dans toute espèce de gouvernement et de société politique, ou plutôt qui constitue elle-même la société politique et le gouvernement, et sans laquelle il ne peut y avoir ni l'un ni l'autre, que je parle enfin, également en ami de la liberté et des hommes, et pour une constitution et des lois

qui puissent en même-temps les rendre libres et heureux.

Mais la société, comme je l'ai dit ailleurs, n'a pas naturellement de chef, et pourtant cette société qui, dans l'origine, n'est qu'un groupe, qu'une assemblée, ne peut ni agir ni délibérer sans lui; il faudroit donc commencer par en nommer un; il faudroit donc, comme on voit, l'avoir pour se le donner, ce qui fait un choc d'idées, un cercle vicieux de cause et d'effet, de supériorité et de subordination, qui est, comme je l'ai dit, une espèce de contradiction dans les choses, puisque d'un côté, la société a tout droit de se donner un chef, et de faire la loi, et que de l'autre elle ne peut pas délibérer, du moins raisonnablement et régulièrement. même pour, se donner ce chef, sans l'avoir déja, et que lors même qu'elle en a un, ce chef ou ce président peut, par sa seule inertie, empêcher l'assemblée de délibérer et de faire la loi; ensorte que la société ou l'assemblée semble avoir *un droit sans faculté ou sans pouvoir*, et le chef ou l'individu, *une faculté ou un pouvoir sans droit*; aussi, dans l'origine, et pour la première fois, comme nous l'avons remarqué, ce chef se crée lui-même, et crée la société politique, avant d'être créé par elle; et c'est ce qui obscurcit l'origine première de l'autorité et du pouvoir, et qui fait que chacun prétend ne le tenir que de soi; que

chacun réclame en quelque sorte l'*asséité* dans ce genre d'existence, c'est-à-dire, l'existence par soi, ou l'existence première et nécessaire, comme titre primordial et unique du pouvoir et de l'autorité légitime.

Mais tout s'éclaircit et se concilie en distinguant le fait du droit, ce qui doit être de ce qui est, *la réalité rationelle de l'existence effective*, enfin la souveraineté même de son exercice, ou plutôt de la forme on de la manière en laquelle elle peut être exercée ; et la vérité est qu'elle n'appartient en seul ou en propre, ni à l'assemblée, ni au chef, ni à l'individu séparément pris, mais à l'un et à l'autre conjointement, mais à tous, mais à la nation et à la société entière ou au corps politique organisé de la manière que je l'ai dit, et qui est la seule dont elle peut l'exercer ; ou plutôt la vérité est qu'elle n'appartient qu'à la raison qui le veut ainsi; car les choses humaines ne sont réellement que ce qu'elle veut qu'elles soient, non ce qu'elle veut ou permet qu'elles soient un moment et hypothétiquement, mais ce qu'elle veut qu'elles soient absolument et pour toujours ; elles ne sont, ou censées être, même dès leur origine, que ce qu'elles doivent être à la fin, que ce que la raison auroit voulu qu'elles fussent dès le commencement, si elle avoit existé pour lors toute entière.

Mais pour voir ainsi les choses, il faut, comme on voit, prendre la raison dans toute son étendue, la considérer dans tous ses états, dans tous ses progrès et sous tous ses rapports, c'est-à-dire, la raison première, la raison actuelle et la raison définitive, la raison complette et incomplette, la raison également et inégalement partagée entre les hommes, la raison de tous et d'un seul, du plus grand et du plus petit nombre, la raison absolue et la raison hypothétique et relative, la raison temporaire ou momentanée, et la raison éternelle; enfin, et sur-tout, la raison parfaite, la raison en tout sens universelle, la raison de tous les temps, de tous les lieux et de tous les hommes réunis et pris ensemble.

Or, cette raison dit elle-même qu'elle appartient à tous et non à un seul, que la raison de tous doit naturellement être plus éclairee et plus sûre que celle d'un seul, fût-il lui seul plus éclairé que tous les autres, parce que dans tous, lui-même est compris, et *qu'il est au moins à présumer* que tous les autres ensemble peuvent ajouter quelque chose à ses lumières, ou lui donner au moins lieu à lui-même de perfectionner son propre ouvrage.

Elle dit sur-tout que tous sont justement présumés plus justes qu'un seul ou quelques-uns, parce que tous tendent à l'intérêt général, et chacun et chaque classe et chaque corps à l'intérêt particulier.

Elle dit que la raison de tous, combinée avec l'intérêt de tous, est moins suspecte et plus sûre que la raison et l'intérêt d'un seul ou de quelques-uns seulement, parce que l'intérêt personnel fausse la vue et gauchit le jugement, parce que la raison est une espèce de sophiste aux gages de l'intérêt et de l'amour-propre de chacun, qui se laisse corrompre par leurs séductions et leurs promesses, sur-tout dans le secret et l'obscurité de la conscience, et que la raison publique au contraire est à l'abri de cette corruption, ou qu'elle y est moins exposée. Elle dit que le peuple en géneral, sur-tout quand on ne le trompe pas, est juste et raisonnable dans ses desirs et dans ses intentions, souvent même dans ses opinions et dans ses moyens, et que quoique la présomption des lumières ne soit pas pour le grand nombre, cependant comme l'intérêt et la vanité sont presque toujours injustes, et que l'ignorance égare encore moins que l'avarice et l'orgueil, la présomption même de justice et de raison en cette matière, est de son côté contre les riches et les puissans corrompus.

Enfin, elle dit, cette raison, que si elle n'est pas du côté du grand nombre, elle est au moins, si on peut parler ainsi, *du côté de tous*, puisque dans tous la minorité même plus éclairée est comprise, et qu'il y a de plus la majorité qui doit compter au

moins pour quelque chose. Elle dit donc par conséquent que tous doivent être au moins consultés et concourrir comme ils peuvent, à la formation de l'état et de la constitution.

Elle dit enfin que l'intérêt du peuple est la justice même, et son salut la suprême loi, et que la souveraineté ou le droit suprême d'ordonner et de diriger la chose publique, réside dans celui qui a tout à-la-fois le plus grand intérêt et la plus grande capacité de la bien régir, et à qui appartient également, et la raison qui gouverne, et la chose gouvernée.

La présomption de raison est donc pour tous contre un seul ou une partie quelconque des citoyens ; ainsi, en plaçant la souveraineté ou le droit de juger et de pouvoir ordonner en dernier ressort de ce qui convient à l'état, dans la raison ou *dans la présomption de raison*, elle appartient à la nation entière, et ce principe se réduit à ce proverbe si simple, *que deux yeux voient mieux qu'un*, sur-tout lorsque deux ont intérêt à bien voir, et un seul à voir mal, ou même seulement que cela est à présumer.

Ce principe de première évidence, qui doit frapper également tout le monde, établit incontestablement en faveur du peuple, sinon le droit de se gouverner seul et sans chefs, ce qui est impossible, du moins d'être justement gouverné par ceux qu'il

s'est choisis, ou plutôt de se gouverner lui-même par eux, et de juger souverainement par eux et avec eux, ou sans eux et avec d'autres à leur place, en cas de défection ou de trahison de leur part, ceux qui le gouvernent, et les lois même qu'ils lui donnent.

Mais, vu l'ignorance actuelle du grand nombre des hommes, vu que les lumières de l'esprit ne se communiquent pas instantanément comme la lumière du soleil, et que la raison n'est pas en majorité, en fait de politique, dans une nation, quand on la partage, le grand nombre n'étant pas encore en état de bien juger, et moins encore de bien faire une constitution, il s'ensuit que pour saisir également toutes les convenances et tous les rapports qui résultent de toutes ces circonstances, pour se conformer également à la nature et à l'état actuel des hommes et des choses, et sur-tout à la marche et à l'état actuel de l'esprit humain ou de la raison, la délibération sur ces matières ne doit pas encore être prise à la majorité des citoyens ou des individus de la nation, mais à la majorité des représentans, ou tout au plus à la majorité de ses assemblées primaires, et que pour donner le temps à l'opinion publique de se former sur-tout par l'expérience, il faut mettre un intervalle entre la confection de la constitution et sa sanction ou son acceptation par le peuple, c'est-à-dire, à proprement parler, qu'il faut

que la discussion et l'examen soient prolongés pour lui, jusqu'à ce qu'il ait pu asseoir son jugement, et qu'il ne prononce definitivement qu'au bout d'un certain temps, à la fin, par exemple, de la seconde législature.

Mais de ce qu'une nation ne peut pas exister *en tout, ou en corps de peuple*, sans un individu, ou sans une assemblée nationale, si elle est nombreuse, et quoiqu'elle ne puisse ni agir ni délibérer en corps sans cet individu ou cette assemblée, il ne s'ensuit pas pour cela que toute la raison soit renfermée dans la tête de cet individu ou dans cette assemblée, et par conséquent, que tous les droits et tous les pouvoirs politiques résident en eux exclusivement, et que la souveraineté leur appartienne; il s'ensuit seulement qu'on doit leur en déférer le principal exercice, s'ils sont les plus éclairés; mais jamais aucun individu, ni aucun corps, de son chef et par lui même, n'a le droit de commander à tous les autres, de leur imposer leur raison, de la leur donner pour loi; en un mot, de commander et de gouverner le tout; il n'appartient qu'à ce tout de se commander, de se gouverner lui-même par ceux qu'il a choisis pour le gouverner, en concourant avec eux dans certains cas de la manière que je viens de l'expliquer.

Et alors l'assemblée ne doit être que le président

et le bureau de la nation, et recenser seulement les suffrages.

Tous les membres de l'assemblée, tous les comités, tous leurs membres et tous leurs chefs, notamment les ministres et agens de la république, et sur-tout le président, doivent être responsables et *justiciables* de la souveraineté ou de l'assemblée, pendant la législature actuelle et la législature suivante, non pour leurs opinions proprement dites, c'est-à-dire, pour les idées générales quelconques énoncées à la tribune ou dans leurs opinions écrites ou imprimées, mais pour leurs délits ou attentats politiques, et être jugés par elle, non seulement sur des lois faites d'avance, ou sur la raison légale écrite de la souveraineté, mais même d'après sa raison naturelle ou la la loi non écrite dans les cas imprévus pour lesquels il n'y auroit pas encore de loi positive existante.

Le président à qui tout répond, doit répondre de tout; c'est un homme à qui il ne faut pas lier les mains, parce qu'il faut qu'il puisse agir, mais dont il faut, pour ainsi dire, toujours voir les pieds et les mains, et tenir continuellement la tête sous le glaive de la loi, de manière qu'il l'y fasse tomber lui-même au premier mouvement qu'il fera contre elle en rompant le fil qui l'y tient suspendu.

Quant à la durée de tous les pouvoirs, et sur-tout de ceux du président, sur la même tête, elle doit être

en

en général la moins longue possible et leur renouvellement le plus fréquent pour qu'ils ne deviennent point dangereux, mais il ne faut pas aussi tellement l'abréger, que cette briéveté même l'es anéantisse dans l'opinion de ceux qui les exercent et de ceux qui y sont soumis. Il ne faut pas que les hommes en place aient le temps d'y former et d'y suivre des projets d'ambition, mais il faut qu'ils aient au moins celui de s'y reconnoître, et sinon d'apprendre leur métier qu'ils doivent savoir avant d'y entrer, du moins de prendre les renseignemens et les connoissances locales nécessaires pour se mettre en état de le bien faire, et qu'ils ne soient pas obligés de le quitter au moment où ils les auroient acquises, et où ils pourroient être utiles.

Cette durée doit être proportionnelle à la difficulté et à la durée même ou à la longueur de leurs opérations.

Elle doit être proportionnelle en même-temps entre tous les pouvoirs, de manière qu'à la faveur de leur plus ou moins de durée relative, ils ne puissent pas empiéter les uns sur les autres, et que tous soient toujours contenus par le premier qui doit aussi être le plus permanent, je veux dire, celui du président de l'assemblée.

Par la nature de ses fonctions, et par la force des choses, le pouvoir exécutif doit nécessairement

avoir une sorte de permanence et une certaine stabilité ; mais, afin que par cette permanence, jointe aux autres avantages de sa place qui lui donnent tant de force et d'influence dans le gouvernement, il n'ait point de prééminence sur le pouvoir législatif, qu'il ne puisse pas l'usurper ou s'y soustraire, afin que celui-ci au contraire, puisse toujours conserver sa supériorité et son ascendant sur lui, il faut nécessairement donner au pouvoir du président de la souveraineté, qui est le chef de tous les deux, une durée proportionnelle, soit pour la convenance et la dignité, soit pour qu'il puisse toujours le surveiller, car quoique la souveraineté soit permanente, et qu'elle ait bien le droit d'exercer aussi cette surveillance par elle-même, elle ne peut bien l'exercer que par lui et y mettre autant d'ensemble, de suite et d'activité que le pouvoir exécutif pourroit en mettre dans ses tentatives et ses entreprises usurpatrices. Mais l'assemblée doit à son tour veiller sur son président et se faire rendre compte de tout.

Je crois donc qu'une fois que la constitution sera faite et acceptée, la souveraineté ne doit durer qu'un an, et qu'il n'y auroit pas d'inconvénient que le président et les ministres fussent nommés par elle pour trois mois, *sauf son droit de les destituer* ou de les renouveler plus souvent, selon les circonstances et sauf aussi rééligité et prorogation des mêmes, tant qu'on

en seroit content. Car, s'il est nécessaire de surveiller les chefs du gouvernement, d'avoir pour eux une juste méfiance et de les punir sévèrement de leurs attentats, il ne l'est pas moins pour le bien de la république de les soutenir, de les encourager dans leurs pénibles travaux, et de récompenser leurs services et leurs vertus, au moins par la continuation de sa confiance. Malheur aux nations ingrates, comme aux nations aveuglément reconnoissantes; il est temps de quitter ces maximes odieuses d'une politique immorale qui décourage le civisme et déshonore les nations, et de mettre à leur place la justice et la vertu républicaines. Ainsi que les individus, il faut que les nations soient justes, si elles veulent être servies, honorées et heureuses; on ne parle plus aux peuples que de leur force contre leurs chefs; on ne cherche plus qu'à exciter leur haine contre les individus; il seroit plus sage de leur parler quelquefois de leur foiblesse, sans des chefs, sans des individus habiles qui les guident, et d'exciter leur reconnoissance pour ces hommes utiles, en même-temps qu'on leur en fait craindre justement les trahisons. Il faut le dire pour leur salut, les nations n'ont pas moins besoin des individus et des chefs, que les individus et les chefs ont besoin des nations; c'est une vérité triste, humiliante, peut-être pour les peuples, mais par-là même, trop ignorée et trop inconnue dans ce mo-

ment, et qu'il est important de faire sentir avant que de plus grands malheurs nous forcent à la reconnoître. Si une juste fierté fait des prodiges, la vanité aveugle perd les hommes ; s'il faut exciter l'une, pour élever leur courage, il faut éclairer l'autre, pour éveiller leur prudence : s'il faut les louer, les exalter, pour les servir, il ne faut jamais les flatter pour les perdre, et savoir même quelquefois les humilier pour les sauver. Mais, pour détromper l'orgueil de celui qui pourroit se croire nécessaire, et tenir à sa place quiconque oseroit tenter d'en sortir ; il faut dire aussi, que si les nations ont besoin des individus en général, heureusement, elles n'ont un besoin absolu d'aucun en particulier, et que comme il n'y a que crime, honte et malheur à servir ou à exercer la tyrannie, il n'y a de vertu, de bonheur et de gloire, qu'à défendre la liberté et à servir les nations.

Pour que la formation de la société politique et de la *souveraineté représentative*, soit vraiment régulière et nationale, pour qu'elle donne ce double caractère à tous les pouvoirs et à toutes les opérations subséquentes de *cette souveraineté représentative*, il faut que le peuple ou la nation, après avoir accepté la constitution, *nomme une fois le président de la souveraineté*, en même temps que les députés, avec pouvoir de le nommer eux-mêmes dans la suite, ainsi que de nommer même cette première fois, comme

à l'avenir le bureau, et le pouvoir exécutif, c'est-à-dire, tous les membres des deux grandes commissions de législation et d'exécution.

Pour contenir la souveraineté et remplacer au besoin, soit les membres prévaricateurs qui pourroient en être exclus par jugement de l'assemblée, soit la souveraineté toute entière, dans le cas qu'on parvînt à la dissoudre, ou qu'elle voulût se perpétuer, ou dans tout autre cas prévu par la loi, d'usurpation, d'attentat, ou même d'incapacité, de division ou d'impuissance de sa part pour gouverner la république; il doit y avoir un nombre de sup-suppléans égal à celui des députés, avec un président désigné d'avance, qui fasse une espèce *de corps de rechange* toujours prêt à prendre sa place, sur la convocation de l'assemblée même ou de la nation, dans le cas et de la manière déterminée par la loi.

Il doit y avoir de même, tant qu'on sera forcé d'entretenir sur pied une armée de ligne toujours subsistante, une *armée de remplacement, ou plutôt une contre-armée* nationale intérieure, plus forte que l'armée extérieure, pour la contenir, la combattre ou la remplacer dans le cas de défection ou de révolte de sa part, afin que par-tout et dans tous les cas, une *corporation plus grande et plus forte en contienne une plus foible et plus petite et que la plus grande de toutes, la corporation générale de la société, puisse*

seule se maintenir et détruire toutes les corporations partielles qui auroient pu se former illégalement dans son sein ou qui pourroient agir contre elle.

Jusqu'ici je n'ai pas dit un mot, ni de justice, ni de finance, ni d'administration particulière, ni de division de territoire, ni de relations extérieures; mais ce n'est pas comme on pourroit le croire par inadvertance ou par oubli; sans-doute il faut de l'argent pour faire aller la machine d'un gouvernement, sans-doute, il faut une administration économique des finances, sans-doute, il faut un systême général d'imposition, de répartition et de perception des contributions publiques, sans-doute, il faut des loix civiles et criminelles pour pouvoir reprimer le meurtre, le vol et tout les délits particuliers, il faut un code civil, un code criminel, un code militaire et un systême uniforme et régulier d'administration de la justice particulière à chacun, pour protéger la vie, la liberté, la propriété des individus contre les entréprises de leurs concitoyens, et pour juger leurs différens, sans-doute, il faut des corps administratifs, partiels, inférieurs, pour seconder l'administration supérieure générale, sans-doute enfin, il faut déterminer les relations de la république avec les nations voisines, tout cela est important, tout cela est nécessaire, mais cela n'est pas, à proprement parler, la Constitution, et il n'y a peut-

être rigoureusement que l'apperçu et l'énonciative générale de cette nécessité qui lui appartienne.

Tout cela est bien plus nécessaire pour faire prospérer l'état, que pour *le poser immédiatement sur sa base*, pour le maintenir et le perpétuer, que pour le créer et lui donner l'être, pour lui donner enfin un certain mouvement et un certain éclat, *que pour lui donner le principe même de la vie et du mouvement.* Enfin tout cela est bien plus nécessaire comme moyens d'exécution, que comme principes de Constitution, ce sont, si l'on veut des arcs-boutans utiles et même nécessaires de l'édifice, mais qui l'offusquent autant qu'ils le soutiennent; mais qui n'en sont ni le corps, ni le comble, ni la charpente, ni les fondemens. En un mot, ce sont de grands et importans accessoires, dont on a fait jusqu'ici le principal, des membres, des fibres et des vaisseaux qu'on a pris pour le corps; des parties, enfin, qu'on a prises pour le tout ou pour l'ensemble, ou plutôt ce sont de grands corolaires, et pour ainsi-dire, de grandes appendices de la constitution qu'on a confondues avec celles qui en ont jusqu'ici obscurci l'idée, qui en ont compliqué le problême d'une manière nuisible à sa véritable conception, et dont j'ai cru qu'il falloit d'abord l'élaguer pour bien le saisir et le résoudre, sauf à les y ratacher dans leur organisation

particulière, par les liens et les rapports qu'ils ont avec elle.

Le problême d'une bonne constitution, je le répète, consiste proprement *à faire d'abord un véritable corps politique* de la société, en lui donnant un chef et une souveraineté représentative, avec une force capable de le gouverner pour empêcher qu'il ne puisse se former dans l'état un corps usurpateur quelconque plus fort qu'elle, qui puisse s'emparer de l'autorité, à contenir cette force qu'on est obligé de confier à la souveraineté et à tous les chefs du gouvernement, par la loi et par une force physique, capable de les réprimer, et à constituer le corps politique de manière qu'il ne puisse pas se dissoudre, qu'il ait toujours un chef et que la force repressive de ce chef et de tout le corps du gouvernement existe toujours dans une corporation égale ou plus grande, toujours prête à le remplacer en cas de défection, de trahison de sa part; voilà, si je ne me trompe, le véritable énoncé du problême, le véritable état de la question que nous avons tâché de résoudre, tout le reste encore une fois est très-accessoire à ce point capital mal saisi jusqu'ici, ou trop peu nettement apperçu et laissé sans solution par nos politiques; tous les autres ne présentent que des difficultés faciles à résoudre et des intérêts médiocres et presque particuliers auprès de celui-là. Si

je ne parle pas ici de ces parties importantes de l'ordre social, ce n'est pas que je n'aie aussi quelques vues à proposer, au moins sur quelques-unes, ou sur quelques-uns des points qui entrent dans leur système, notamment sur le prétendu axiôme de finance, *que l'argent monoyé est marchandise et a une valeur proprement dite croissante et décroissante* comme toutes les autres; axiôme que je regarde comme *l'hérésie politique* la plus funeste; sur la liberté indéfinie de la propriété, du commerce et de la presse, que je ne crois pas devoir être entièrement illimitées, ou du moins dont la faculté naturelle qui n'a de règle que la fantaisie et qui n'est pas la même chose que la liberté ou la faculté légale, ne doit pas être exercée impunément dans toute son étendue, comme on semble le croire ou le permettre, non plus que la faculté de la parole, ni aucune de nos autres facultés qui peuvent à la fois servir et nuire; sur les principes de la nouvelle jurisprudence criminelle, que je ne crois pas toujours vrais, et sur la peine de mort que je crois malheureusement encore nécessaire tant qu'il y aura dans ce malheureux monde des tyrans, des meurtriers et des assassins. J'ai lu Beccaria, Dupati et autres là-dessus, je les ai lus quelque-fois avec sanglots et avec larmes, mais je n'en suis pas plus pour cela de leur avis, et j'avoue que ma philantropie ne ressemble pas à la leur;

mais on ne peut pas tout dire ni tout faire à la fois, et je me propose de m'en occuper, si je puis, quelque jour.

Mais il est un pouvoir, une partie intégrante de la constitution et du corps politique dont on s'occupe peu ordinairement, et dont je parlerai ici de préférence à tous ces grands accessoires, quelqu'importans qu'ils soient; c'est le pouvoir de la police, pouvoir important, pouvoir peu connu, pouvoir indéfini dans tous les sens, (1) qui réunit en petit tous les pouvoirs, qui est une espèce de sommaire, d'abrégé de la souveraineté, par l'universalité de son objet, par l'insuffisance des loix et par la manière, les circonstances, et l'urgence fréquente des cas où il s'exerce. Tous les pouvoirs par la nature et la force des choses, se réunissent aux deux parties opposées de leur action ou de leur exercice; la souveraineté qui n'est pleine et entière que dans le peuple et qui se divise en différentes branches dans les agens intermédiaires, se rallie aux extrémités; dans son extrémité supérieure ou dans son contact immédiat, avec le gouvernement, et dans son extrémité inférieure ou dans son contact immédiat avec le peuple; elle s'exerce également et forcément par un agent unique, et dans ce

---

(1) *Police* est presque synonime de *politique* ou de gouvernement, et a la même étimologie et la même origine.

dernier cas, d'une manière nécessairement plus arbitraire et par conséquent avec un pouvoir en quelque sorte plus grand que celui du chef même de la souveraineté représentative, s'il n'étoit subordonné, provisoire et moins étendu dans son ressort.

Les meilleures loix humaines sont incomplètes, parce qu il est impossible de tout prévoir. Dans les meilleures lois, il reste donc, quoiqu'on fasse, des lacunes et par conséquent de l'arbitraire dans leur exécution, et par une autre conséquence, dans l'exercice du pouvoir exécutif lui-même, dans tous les cas urgens non prévus par la loi.

L'autorité des maires à la différence de celle du chef même de l'état, *s'exerce loin du législateur*, dans des affaires presque toujours pressantes et sommaires, qui ne permettent pas d'y recourir dans le moment et auxquelles ils ont à pourvoir, ou sur lesquelles ils ont à prononcer provisoirement et dans l'instant.

Cette autorité s'étend pour ainsi-dire à tout, à la justice, à la police, aux finances, à la collecte des deniers, à l'administration des biens des communes, à l'ordre, à la sûreté, au maintien du repos et de la tranquillité publique, au contentieux, au militaire, au politique, ils jugent même un seul, ils requièrent la force armée, ils font les fonctions des gouverneurs et des commandans des places, ils

prennent les clefs des villes en temps de guerre, ils pourvoient en tout temps à la propreté, à la sûreté, à la subsistance des citoyens, ils sont forcés de faire provisoirement des réglemens et des ordonnances, en un mot, dépositaires nécessaires de tous les genres de pouvoirs à la fois, ce sont des espèces de petits ministres, de petits généraux, de petits plénipotentiaires, enfin de petits souverains provisoires dans toute l'étendue de leurs municipalités.

Outre les administrateurs et les juges des départemens, il faut donc nécessairement qu'il y ait des maires et des municipalités dans la constitution de la république, qu'ils aient forcément un pouvoir provisoire et momentané fort étendu, parce que malheureusement dans la nature des choses, *celui qui fait est en un sens plus puissant que celui qui fait faire*, et en dernière analyse, le dernier agent le plus foible et dernier instrument, l'exécuteur immédiat d'une chose, à proprement parler, en est le maître à ses périls et risques, sur-tout s'il est seul, parce qu'on ne peut pas lui forcer la main, le faire opérer malgré lui, s'il ne le veut pas, ou le forcer à bien faire, s'il veut faire mal, en un mot, parce qu'on ne peut pas le *faire agir par la force physique, mais seulement le déterminer à agir par la force morale ou par la terreur*; mais par cette raison, d'un côté leur pouvoir doit être autant qu'il est pos-

sible rigoureusement déterminé par la loi, et de l'autre, ils doivent être soumis ainsi que tous les agens subalternes du gouvernement, à la responsabilité la plus sevère, sans quoi la municipocratie seroit souvent la plus terrible et la plus inévitable des tyrannies ; voilà ce que j'avois conçu depuis vingt ans sur la constitution du corps politique, j'ai dit jusqu'ici ce que je crois qu'il doit être, je tacherai de dire dans la suite, comment il peut et doit se former.

Quant au principe fondamental, *qu'une pluralité d'hommes, n'est pas naturellement un corps*, qu'il lui faut, pour le devenir, aussi nécessairement un chef, qu'il faut une tête à un individu pour en faire un homme, ce n'est pas une opinion, un systême, une simple théorie, c'est un fait constant et universel, un fait existant par-tout sous les yeux de tout le monde, un fait évident enfin autant qu'un principe démontré; c'est la chose elle-même. Il faut, et il y a en effet par-tout, un *maire ou magistrat supérieur*, à une ville, *un capitaine*, à une compagnie, un *général*, à une armée, un *président*, à un conseil ou à une assemblée, un *chef* enfin, à un état avec un *pouvoir quelconque*, un chef à qui tout *aboutit*, à qui tout *répond* en dernière analyse, soit immédiatement, soit *médiatement par le corps qu'il préside*; en un mot, comme je l'ai dit ailleurs, tout gouvernement est en *un sens*, monarchique de sa nature; tout état est une pyramide qui se termine nécessairement en pointe, dans

un chef unique, et il ne peut plus y avoir de question, j'ose le dire, que sur la nature, l'étendue et la durée plus ou moins grande du pouvoir nécessaire à ce chef, pour qu'il puisse être utile, sans être dangereux; en un mot, sur *le plus ou le moins d'autorité* qu'il faut donner à ce chef pour avoir un bon gouvernement. Mais l'idée, mais la notion d'un chef est si inhérente, si essentielle à tout gouvernement, qu'il n'en existe point et n'en peut point exister sans elle.

Mais l'existence de ce chef est si inévitable et si nécessaire, elle est tellement dans la nature de la chose, que lors même qu'il y a plusieurs magistrats égaux par le titre de leur place, plusieurs consuls ou syndics, par exemple dans une république, qui paroissent exercent concurremment et à la fois leur autorité, ils ne l'exercent réellement que l'un après l'autre; que cette prétendue concurrence n'est en effet qu'une rotation ou une alternative continuelle de service et d'autorité, et qu'ils ne sont enfin réellement égaux, *que parce que chacun est supérieur à son tour*, en sorte qu'il est vrai de dire à la rigueur, à chaque instant et pour chaque acte, que l'état a un chef et un chef unique, il est même impossible que cela soit autrement; et s'il restoit encore quelque doute à quelqu'un là-dessus, on pourroit le défier hardiment d'organiser autrement un corps politique quelconque.

Chez certains peuples anciens, ou plutôt dans certains romans politiques modernes, pour éviter toute supériorité, toute prééminence d'un homme sur les autres, pour supprimer jusqu'à l'existence d'un chef, on avoit imaginé d'établir dans une même enceinte et *au même niveau, sans distinction*, ni prééminence quelconque de siège, autour de la même table et du même bureau, un sénat ou conseil *circulaire*, dont chaque membre pour un temps et des périodes déterminés par la loi, , fut président à son tour; mais dans cette forme même de gouvernement

la plus égale, la plus républicaine, et en même-temps la plus ingénieuse qu'on ait imaginé pour anéantir tout pouvoir d'un seul, on voit qu'on n'a pas pu y parvenir *entièrement*, et qu'on en a plutôt détruit l'apparence que la réalité; que la nécessité, la nature et la force des choses a ramené à l'établissement de ce chef, *parce que si un chef est le premier danger, & par conséquent l'objet le plus naturel de la juste défiance d'un peuple, il est en même temps pour lui son premier besoin et la chose du monde la plus inévitable et la plus nécessaire*, dans tous les cas et dans toutes les suppositions possibles.

En effet, pour l'établissement même du sénat ou du conseil dont je viens de parler, il faut d'abord constituer ce corps, choisir ou déterminer celui qui sera président le premier, régler le pouvoir, soit du chef, soit des membres, soit du corps entier; or, pour tout cela, il faut délibérer, il faut agir; car tout cela ne se fait pas par magie et par enchantement, comme semblent le croire, ou du moins le supposer ceux qui créent des sociétés et des gouvernemens par un tour de baguette ou plutôt par un tour de force d'imagination et d'abstraction; il faut donc par conséquent encore un président et une assemblée, un chef et des agens, c'est-à-dire, toujours des hommes, éternellement des hommes, et un homme à leur tête, et ce qui est bien pire, dans ce premier moment, et pour la première fois, c'est qu'il faut prendre de force le premier venu ou plutôt recevoir nécessairement le premier qui se présente, qui s'établit lui-même, parce que telle est la nature et la misérable condition d'une multitude d'hommes rassemblés quels qu'ils soient qu'ils se font obstacle l'un à l'autre sans un chef qui leur imprime l'action et le mouvement, ou plutôt qui leur donne une impulsion et une direction communes; qu'ils ne peuvent ni agir ni délibérer sans lui. Parce que tel est le *cercle vicieux*, *le cercle fatal* dans lequel tournent nécessairement et éternellement toutes

les choses humaines que pour nommer régulièrement un chef par une délibération commune, il faudroit déja en avoir un, il faudroit par conséquent pour la première fois, qu'il fût avant que d'être, il faudroit l'avoir pour se le donner, il faut donc quoi qu'on fasse, non seulement un chef à un peuple, mais, encore un chef unique.

Pour que cela pût être autrement, il faudroit que le mouvement pût se communiquer, que la loi pût se faire, que l'autorité pût s'exercer avec certitude, d'une manière uniforme et simultanée par plusieurs agens égaux et indépendans en même-temps, mais on a beau faire, on ne parle pas, on ne commande pas à tous par plusieurs bouches à-la-fois, on ne leur donne pas un signal uniforme et une impulsion commune par plusieurs agens en même-temps, sans un seul qui les guide, cela est contre la nature des choses, cela est également impossible, soit qu'on agisse, soit qu'on délibère, soit qu'on fasse des lois, soit qu'on les fasse exécuter. On peut absolument se réunir spontanément et par la seule évidence, à penser et vouloir la même chose; mais cela ne peut guères être constant seulement entre deux personnes, et alors même qu'elle sont d'accord sur la chose, elles ne peuvent pas être assurées de la faire exécuter en même-temps d'une manière uniforme et simultanée aux différentes parties d'un même corps, si l'une des deux n'a le droit de commander à l'autre et de lui prescrire le temps et la manière de la faire exécuter. Il faut donc, afin d'éviter tout partage d'opinion dans la théorie, toute diversité dans l'exécution, pour assurer autant qu'il est possible l'uniformité de cette exécution; il faut nécessairement que l'un des deux ait au moins la voix prépondérente et le commandement.

Pour ne pas blesser dans le fait le principe sacré de l'unité, dont tout le monde convient dans la spéculation, pour établir réellement, autant qu'il est en nous, cette unité si nécessaire dans

dans le gouvernement, et sans laquelle encore une fois il n'en existe point, *il ne suffit pas que deux agens puissent s'accorder, que deux mobiles puissent n'en faire qu'un, il faut au moins autant qu'il est possible, qu'ils ne puissent pas se diviser, qu'ils ne puissent pas en faire deux, et pour cela, il ne faut pas qu'ils soient égaux et indépendans, il faut nécessairement que l'un des deux soit subordonné à l'autre, c'est-à-dire, à proprement parler, qu'il n'y en ait qu'un seul pour donner au moins la première impulsion dans une direction unique.*

Non, je le répéterai jusqu'à satiété et sous toutes les formes possibles, jusqu'à ce que j'aie démontré, jusqu'à ce que j'aie fait entrer dans la tête des hommes cette vérité capitale, qu'une crainte ou une jalousie aveugle du pouvoir y détruit dans ce moment, jusqu'à ce que je l'aie rétablie dans les esprits à la place de l'erreur ou de la méprise funeste qui nous égare et qui nous perdra si nous n'y prenons garde, non au moral comme au physique, un corps ne peut pas se mouvoir par des forces égales et opposées, par plusieurs mobiles égaux et contraintes, un corps, en mouvement ne peut pas avoir plusieurs directions en même-temps; *or, les opinions et les volontés de plusieurs individus égaux, qui ont un droit ou un pouvoir égal de vouloir le oui ou le non, peuvent, même indépendamment de tout intérêt, être toujours opposées et donner au corps qu'ils gouvernent des impulsions et des directions contraires*, sur-tout si celui qui a l'autorité n'a point la force, et si celui qui a la force a encore quelque autorité. Il faut donc encore une fois à un état, à un gouvernement, comme à une machine quelconque, un ressort, un premier mobile unique.

Enfin, quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, il faut nécessairement un chef à un peuple, et ce chef est nécessairement *un homme* qu'on tourne, qu'on retourne; on ne sortira jamais de là, et l'opinion contraire seroit à la fois l'illusion la plus étrange et l'erreur la plus

funeste, qui, après que nous avons extirpé avec tant de raison et tant de peine la royauté, nous rameneroit au despotisme par l'anarchie, et deviendroit le tombeau de la liberté.

Sans doute si cela se pouvoit, il faudroit que cela fût autrement, sans doute, si on pouvoit se passer de cet homme il faudoit le faire, mais cela est absolument impossible, parce que pour un gouvernement il faut absolument un pouvoir, et que ce pouvoir *sur certains points et à certains égards*, ce pouvoir, pour être actif, pour être réel, pour être un, pour agir d'une manière une, d'une manière uniforme et simultanée, ne peut absolument être exercé que par un homme; *sans doute il faut le restreindre ce pouvoir, autant qu'on le peut, sans doute il faut le surveiller, sans doute il faut le contenir, sans doute il faut le mettre, autant qu'il est possible, dans l'impuissance de nuire*; mais non pas dans l'impuissance d'agir, mais non pas l'anéantir, mais il faut savoir se contenter de ce qui est possible; mais il ne faut pas vouloir l'impossible et l'absurde, et s'engouer d'une chimère, parce que l'engouement ne change pas la nature des choses; mais il ne faut pas croire ou supposer qu'il puisse y avoir un gouvernement sans pouvoir, ni un pouvoir sans danger; mais il ne faut pas vouloir sortir du monde ou de la nature de l'homme et des choses, mais il ne faut pas *se debattre vainement comme des enfans dans les bras de la nécessité*; mais il faut savoir se résigner à son sort et à sa condition, en faisant tout ce qui est en nous pour la corriger et l'améliorer; mais après avoir fait le moins mal ou le mieux possible, il faut savoir renoncer à un optimisme imaginaire qui surpasse nos forces, et qui n'est pas dans notre nature; mais il faut songer que pour vouloir le mieux impossible, on perd le bien réel; mais il faut songer qu'en fait de liberté, qu'en fait de pouvoir et de gouvernement, on est toujours placé *entre le tout et le rien, et que le peuple est un pendule toujours suspendu entre le despotisme et l'anarchie, qui saute*

de savoir où il faut s'arrêter, malheureusement ne se fixe guères que dans le premier, parce qu'il ne trouve que là son repos, et qu'il semble que ce soit là son centre de gravité, et son plus bas point de suspension, parce qu'on ne sait pas lui en donner un autre.

Pour prévenir ce malheur, il faut se rappeller et se redire sans cesse, que le plus grand des maux est l'anarchie, et que l'anarchie même ne peut être permanente, qu'il faut par conséquent absolument un gouvernement quelconque, que pour un gouvernement, il faut absolument un pouvoir, et *que celui qu'on ne donne pas à l'un, on le laisse prendre à un autre*, précisément, parce qu'il en faut nécessairement un, et qu'il faut qu'il soit quelque part, ou comme je l'ai déja dit, *dans les mains d'un homme, parce qu'il ne peut jamais être également dans les mains de plusieurs*; que si on n'en crée un de droit, il s'en élève un de fait, mille fois plus à craindre, *que si on n'en fait pas un par la loi, il s'en élève un qui fait la loi lui-même*; enfin, que pour ne vouloir pas se donner un chef, on a un despote, pour n'avoir pas un conducteur, on a un maître.

Enfin, il faut aux hommes, un homme qui les dirige et les gouverne au nom de la raison et de la loi, ou que la raison et la loi les dirigent et les gouvernent toutes seules; il faut que la loi les subjugue par le respect qu'ils lui portent, ou que la raison les gouverne par l'évidence de l'intérêt qu'ils ont à lui obéir; mais *c'est précisément le défaut d'évidence de la raison* qui nécessite l'établissement *des lois*; c'est le défaut de soumission volontaire de la part des hommes à la raison et à la loi, et l'impuissance de l'une et de l'autre, pour se faire obéir toutes seules, qui nécessite l'autorité personnelle et la force coactive des gouvernemens, et par conséquent, qui ramène sans cesse à des hommes et à un homme, agent et organe nécessaire et unique de la loi et du corps qui la fait.

Mais non seulement le corps social n'a pas d'action et de direction constante, sans un chef et un chef unique, non-seulement il ne peut pas se former, mais il ne peut pas se maintenir sans lui : il tombe et se dissout du moment que ce chef lui manque, faute de réunion et de point d'appui, et la société politique ne se soutient et ne se perpétue que par la suite et la succession non interrompue de ses chefs ; et cela est si vrai, que si Louis XVI, *forcé par ses besoins*, n'avoit pas convoqué les états ou l'assemblée constituante, l'assemblée constituante, la législature, la législature la convention, vraisemblablement la convention n'existeroit pas.

Enfin, si le lieu, le jour et jusqu'à l'heure des assemblées primaires, des assemblées électorales etc. n'avoient pas été indiquées par les maires des villes où elles doivent se tenir, si le président n'avoit pas été désigné par l'assemblée constituante et par la législature, ces assemblées primaires ne se seroient pas formées, ou ne se seroient formées qu'avec la plus grande peine, et *toujours par l'impulsion spontanée d'un premier moteur ou d'un premier motionnaire qui se seroit mis lui-même à la tête de ses concitoyens ; et si la convention* elle-même pouvoit jamais être dissoute, il lui seroit impossible de se reformer et de se maintenir, si elle n'avoit d'avance nommé et désigné une suite de présidens et une série de lieux et de jours de réunion et de rassemblement, et pris la résolution de se réunir et de se rassemblsr dans tous successivement, jusqu'à l'extinction totale du corps et de chacun de ses membres, ou de leur remplacement par la nation.

La société a donc, encore un coup, absolument besoin d'un individu pour chef ; mais si elle a besoin d'un homme, heureusement, elle n'a un besoin absolu d'aucun en particulier, elle n'a pas à craindre de démanquer de chefs tant qu'elle voudra ou saura s'en donner, et le seul moyen d'en avoir de bons, après avoir restreint leur pouvoir, autant qu'il est possible,

après avoir pris contre eux toute sorte de précaution, c'est de les soumettre à la responsabilité la plus terrible, et d'en faire tomber sous le glaive de la loi autant qu'il y en aura d'infidèles, en les dévouant d'avance à une mort certaine; c'est-là, en dernière analyse, le seul moyen efficace de les contenir, le seul moyen de salut pour l'humanité.

Ce n'est pas en se dissimulant ces vérités, en se débattant contre elles, en fermant les yeux à leur évidence, en contrariant la nature; en un mot, en niant la nécessité de ce chef unique qu'on viendra à bout de s'en passer, ni de parer aux dangers inévitables qui en résultent. Ce n'est pas en s'étourdissant sur le danger, en se mettant, pour ainsi dire, la tête dans un trou, pour ne pas voir l'ennemi qui nous poursuit, en se persuadant qu'il est loin, ou même qu'il n'existe pas, qu'on se mettra en état de s'en défendre, et cette conduite est non-seulement indigne d'hommes libres et courageux, mais n'est digne que des animaux les plus étourdis et les plus stupides.

Ce n'est pas non plus en s'effrayant même de son ombre, en prenant toujours cette ombre pour la réalité, en voyant toujours à la place d'un monstre qui a été sur le point de nous dévorer, un monstre qui n'existe plus et ne peut plus exister, *quoique cette ombre retienne nécessairement quelque chose de sa forme*, que nous l'empêcherons de renaître, ou que nous viendrons à bout de le lier; c'est en le voyant là où il est, et tel qu'il est: ce n'est pas en proscrivant, en détruisant tout pouvoir, que nous trouverons l'espèce de pouvoir nécessaire à un bon gouvernement; en un mot, ce n'est pas par la peur, ce n'est pas en nous troublant la tête, en altérant, en dénaturant tout, en voyant par-tout des phantômes et des monstres, en nous livrant sans réserve à une méfiance ombrageuse et atroce les uns contre les autres: c'est par la fermeté, le calme et la raison, c'est en voyant les choses telles qu'elles sont, que nous viendrons à bout de faire une bonne Constitution et d'établir un bon gouvernement.

532

Si, malgré tout ce que je viens de dire, et après tout ce que j'ai déja écrit là-dessus, quelqu'un étoit encore assez atroce ou assez absurde, après m'avoir lu, pour m'accuser de vouloir rétablir la royauté ou la dictature; j'ai une réponse à lui faire, qu'il trouvera sûrement péremptoire. C'est sans doute pour moi qu'il me soupçonneroit de travailler, s'il pouvoit le faire; car un ambitieux, instrument d'un autre, est encore plus vif qu'un esclave, et j'espère au moins qu'on ne me soupçonnera pas de l'être. Eh bien! voici ce que j'ai à lui dire : Licurgue fut accusé de vouloir usurper la puissance, même en remettant le gouvernement à son neveu, dont il avoit été le tuteur: depuis, pour ne pas être soupçonné d'ambition, en donnant des lois à son pays, et pour rendre son institution durable, il fit jurer aux Spartiates d'observer ses lois jusqu'à son retour, et se retira dans l'île de Crete où il se donna la mort. Membre d'un Législateur délégué par le peuple; accusé, je le suppose, de vouloir rétablir la royauté, en fournissant les seuls moyens réels de la détruire et de l'anéantir pour jamais : objet, en un mot, d'une accusation pareille à celle de Licurgue, je m'engage, s'il le faut, à suivre son exemple, et somme, dans ce cas, mon adversaire d'en faire autant; alors on verra qui des deux est plus homme, plus citoyen, plus dévoué à la liberté, à sa patrie et au bonheur des hommes.